

12B179
14 mai 2012
A4503

PROJET DE FUSION

Conclu entre

La société

Soprema & Efisol Réunies

Société absorbante

Et

La société

Soprema SAS

Société absorbée



LES SOCIETES :

- **Soprema & Efisol Réunies**, société par actions implifiée au capital de 6.885.696 euros dont le siège social est à Strasbourg (67100), 14 rue de Saint Nazaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 314 527 557

Représentée par Monsieur Pierre Etienne Bindschedler, son Président,

Société ci-après désignée “la société absorbante”.

- **Soprema SAS**, au capital de 51.550.000 euros, dont le siège social est à Strasbourg (67100), 14 rue de Saint Nazaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 485 196 877,

Représentée par Monsieur Pierre Etienne Bindschedler, son Président,

Société ci-après désignée “la société absorbée”.

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société **Soprema SAS** doit transmettre son patrimoine à la société **Soprema & Efisol Réunies**.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :



- 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES**
- 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION**
- 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**
- 4. COMPTES DE REFERENCE**
- 5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX**
- 6. EFFETS DE LA FUSION**
- 7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE**
- 9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE**
- 10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION**
- 10 bis . ENGAGEMENT PARTICULIER**
- 11. DECLARATIONS FISCALES**
- 12. REALISATION DE LA FUSION**
- 13. STIPULATIONS DIVERSES**



1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **Soprema & Efisol Réunies** est une société par actions simplifiée ayant pour objet :

- l'extraction, la fabrication, la transformation, l'achat, le conditionnement, la vente, l'importation et l'exportation de marchandises de toute nature, notamment :
 - . minerais et dérivés de minerais,
 - . matériaux et matériels destinés à la construction, au bâtiment et à l'industrie.
- Toutes opérations d'étude et de recherche pouvant concerner directement ou indirectement les activités ci-dessus, la prise, l'achat, l'exploitation et la vente de tous brevets d'invention, certificats d'utilité, marques, procédés et autres droits de propriété industrielle, la concession et l'acquisition de toutes licences.
- La création, la construction, l'acquisition, l'installation, l'exploitation, la gestion, la prise à bail ou la location de tous établissements, fonds de commerce, immeubles, terrains usines, ateliers se rapportant à l'objet ci-dessus,
- Et, d'une façon générale, toute opération de commission, courtage, représentation ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières, immobilières ou autres se rattachant à l'objet sus-indiqué, ou tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement.

Son objet peut s'étendre à la participation et à la prise d'intérêts dans toutes opérations se rattachant audit objet, soit par voie de création de sociétés, d'apport ou de location de tout ou partie de ces biens et droits des sociétés constituées ou à constituer, de souscription, achat ou vente de toutes natures, de commandite, de prêt ou de toute manière.

Le tout, tant par elle-même que pour le compte de tiers ou en participation.

Son capital social s'élève actuellement à 6.885.696 euros.

Il est divisé en 430.356 actions ordinaires d'un montant nominal de 16 euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société **Soprema SAS** est une société par actions simplifiée qui a pour objet la fabrication et la commercialisation d'émulsions et de corps bitumeux.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 18 décembre 2104.

Son capital social s'élève actuellement à 51.550.000 euros.

Il est divisé en 515.500 actions ordinaires d'un montant nominal de 100 euros chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES – DETENTION D'ACTIONS PROPRES

La société absorbante ne détient aucun titre de capital de la société absorbée et, inversement, la société absorbée ne détient aucun titre de capital de la société absorbante.

La société absorbée ne détient non plus aucune de ses propres actions.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L 227-1 qui en prévoit l'application pour les sociétés par actions simplifiée, qui est la forme juridique commune aux deux sociétés participantes.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés participant à l'opération font toutes les deux parties du groupe Soprema depuis l'entrée dans le groupe de la société Efisol (ancienne dénomination de la société Soprema & Efisol Réunies) le 1^{er} octobre 2010.

Elles ont des activités complémentaires, Soprema SAS fabriquant et commercialisant des matériaux d'étanchéité alors que Soprema & Efisol Réunies est une entreprise spécialisée dans la production de matériaux d'isolation pour le bâtiment.

Il s'agit donc de deux sociétés industrielles ayant des activités connexes et complémentaires.

Il apparaît en outre que les premières convergences opérationnelles intervenues au cours des derniers mois entre les deux sociétés ont confirmé la nécessité de concrétiser juridiquement le rapprochement entre elles.

En conséquence, la présente opération a pour objectif et pour but :

- d'accentuer les synergies commerciales,
- de permettre une meilleure visibilité pour les clients
- de renforcer les positions des deux entités réunies face à la concurrence
- de simplifier les processus administratifs et comptables ainsi que les contraintes juridiques.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 qui seront approuvés par leurs associés uniques respectifs.

Pour déterminer le rapport d'échange des droits sociaux, les sociétés participantes se sont également référées à des travaux et rapports d'expert ainsi qu'il est dit ci-après.

5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Il sera procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée.

Il est proposé que 1 action de la société absorbée soit échangée contre 1,02 actions de la société absorbante.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives de l'action de chaque société participante estimées selon les critères définis, explicités et mis en œuvre dans le rapport d'expert indépendant établi le 11 avril 2012.

Des précisions complémentaires sur l'application de la méthode retenue sont données conformément à la réglementation en vigueur dans les rapports soumis à chaque associé unique respectif des sociétés participantes par les présidents desdites sociétés.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES A CREER PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera son capital de 8.412.960 euros par création de 525.810 actions ordinaires, d'un montant nominal de 16 euros chacune.

Le capital de la société absorbante sera ainsi porté à 15.298.656 euros.

Les actions nouvelles émises par la société absorbante seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom des actionnaires de la société absorbée, bénéficiaires de l'échange.

Il sera en outre procédé à l'incorporation d'une partie de la prime de fusion de manière à porter le capital social de la société absorbante à 50.000.000 euros, ce qui donnera lieu à l'attribution aux associés de l'entité fusionnée de 2.168.834 actions gratuites.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

6.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2012.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

7.1. CRITERES DU TRAITEMENT COMPTABLE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable :

Le projet implique des sociétés sous contrôle commun, les sociétés associées des sociétés participantes étant sous le contrôle d'une même société, la société française Holding Soprema.

7.2. TRAITEMENT COMPTABLE

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 7.1.

7.3. CONSEQUENCE DU CHOIX DE LA DATE D'EFFET COMPTABLE DE L'OPERATION

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2011 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7, tels que désignés ci-après.

Les éléments actifs ci-après dépendent d'un fonds d'entreprise et de commerce de fabrication et commercialisation d'émulsions et de corps bitumeux exploité à :

- Strasbourg (67100), 14 rue Saint Nazaire en tant qu'établissement principal (activité de fabrication et de vente)
- Et dans les établissements secondaires de :

- . Val de Reuil (27100), ZAC Parc d'Affaires des Portes. Voie du futur (activité de fabrication)
- . Decines Charpien (69150), 51 route de Vaucauson (activité de vente)
- . Sorgues (84700), 162 Allée de la Traille (activité de fabrication)
- . Avignon (84000) 610 rue du Grand Gigognan Le forum de Courtine (activité de vente)
- . Clichy (92115) Clichy Cédex 92/98 Boulevard Victor Hugo (activité de vente).



Soprema & Efisol Réunies/ Soprema SAS

DESIGNATION Il est spécialement fait référence aux détails du bilan actif au 31 décembre 2011 pour les postes ci-après et les comptes concernés selon détail du bilan actif joint (Cf. annexe A)	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
A - Immobilisations incorporelles -L'ensemble des éléments du fonds d'industrie et de commerce et spécialement : - Les concessions, brevets et droits similaires selon détail et descriptif figurant sous 9.2 ci-après et à l'annexe	492.414	175.987	Pour mémoire 316.427
B- Immobilisations corporelles - Constructions - Installations techniques - Autres immobilisations corporelles - Immobilisations en cours	130.149 30.448.690 1.654.587 1.399.938	4.462 22.323.768 1.045.117	125.687 8.124.922 609.470 1.399.938
C – Immobilisations financières	17.203		17.203
Total actif immobilisé (A + B + C)	34.142.981	23.549.334	10.593.647
D – Les stocks - Matières premières, approvisionnements - Produits intermédiaires et finis - Marchandises	15.320.549 11.744.918 7.672.579	35.467	15.320.549 11.709.451 7.672.579
E – Les créances - Clients et comptes rattachés - Autres créances - Avances et acomptes	80.676.863 12.171.806 196.529	8.474.834	72.202.029 12.171.806 196.529
F – Les disponibilités	5.526.423		5.526.423

G – Charges constatées d'avance	616.456		616.456
Total actif circulant	133.926.123	8.510.301	125.415.822
H – Les écarts de conversion d'actif	367.828		367.828
Total éléments d'actif	168.436.932	32.059.635	136.377.297

8.1. Passifs

Il est spécialement fait référence aux détails du bilan passif au 31 décembre 2011 pour les postes ci-après et les comptes concernés (cf annexe B)

* provisions réglementées (voir ci-après)

	En euros
- Avances conditionnées	729.672
- Provisions pour risques	3.986.811
- Provisions pour charges	1.957.105
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	864.308
- Emprunts et dettes financières divers	9.540.488
- Avances et acomptes reçu sur commandes en cours	387.426
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28.009.960
- Dettes fiscales et sociales	6.373.453
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	563.621
- Autres dettes	9.596.340
- Produits constatés d'avance	10.500
- Ecart de conversion passif	2.105

62.021.789 euros

* *Renvoi :*

S'agissant des provisions réglementées, elles se décomposent en :

- provision pour hausse de prix (5.116.199 euros)
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires (4.744.048 euros).

S'agissant de la provision pour hausse des prix, dans la mesure où elle conserve son objet, elle sera reconstituée chez la société absorbante par prélèvement sur la prime de fusion. Un engagement devra être joint à ce titre à la déclaration de résultats de l'année 2012.

S'agissant de la provision pour amortissements dérogatoires, compte tenu de la tolérance de l'administration fiscale qui admet qu'en cas d'apport en valeurs nettes comptables, les amortissements dérogatoires soient « repris » par la société absorbante selon le même traitement que les autres provisions réglementées, le montant de cette provision sera également prélevé sur le prime de fusion.

En conséquence, il sera proposé à l'associé unique de la société absorbante (Soprema & Efisol Réunies) de prélever la somme de 9.860.247 euros sur la prime de fusion qui sera de la sorte réduite à due concurrence sur décision de l'associé unique.

Total des passifs comptabilisés	62.021.789 euros
A majorer des dividendes versés ou à verser	8.248.000 euros
Total des passifs pris en charge	70.269.789 euros

8.2. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	136.377.297 euros
Et les passifs à	70.269.789 euros
L'actif net à transmettre s'élève à	66.107.508 euros

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1.DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Pierre Etienne Bindschedler agissant en qualité de représentant de la société **Soprema SAS** déclare:

1. que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription à l'exception de celles apparaissant sur l'état des inscriptions délivré par le greffe, selon annexe n°1.
2. que la société **Soprema SAS** n'a jamais été en état de liquidation des biens ou de règlement judiciaire
3. qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité
4. que les livres de comptabilité et autres pièces comptables feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société **Soprema & Efisol Réunies** et que ces documents seront tenus à sa disposition pendant une période de 4 années à partir de la réalisation de la fusion.
5. que les chiffres d'affaires et bénéfices réalisés par la société Soprema SAS au cours des exercices clos le 31 décembre 2011, 2010 et 2009 ont été les suivants :

<i>En Euros</i>	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTAT
○ Exercice clos le 31.12.2009	202.857.820	20.219.842
○ Exercice clos le 31.12.2010	202.319.298	14.934.530
○ Exercice clos le 31.12.2011	241.715.523	9.046.813

9.2.DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits immobiliers

Dans le cadre de la présente fusion sont transférés à la société absorbante dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine et sous réserve de l'obtention des autorisations éventuellement requises, l'ensemble des contrats de sous location ou de location ainsi qu'il est dit ci-après dont bénéficie la société absorbée portant :

- (i) sur le contrat d'occupation n° 6096 du 8 mars 2012 et le contrat de mise à disposition de terrain et de diverses installations n° 6097 du 8 mars 2012 consentis par le Port Autonome de Strasbourg à la société Holding Soprema.
L'agrément du changement de sous locataire du fait de la fusion a d'ores et déjà fait l'objet d'une demande écrite au Port Autonome de Strasbourg.
- (ii) S'agissant du contrat de crédit bail immobilier portant sur un immeuble à usage industriel sis à Val de Reuil (Eure) d'une superficie hors œuvre nette de 13.955 m2 édifié sur un terrain d'une contenance de 90.275m2, une superficie hors œuvre nette de 48.750 m2 étant affectée audit terrain, consenti par la société Fructicomi à la société Holding Soprema selon acte notarié reçu par Maître Frering substituant Maître Prud'homme en date du 20 décembre 2002, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de transfert de sous-location au profit de la société Soprema & Efisol Réunies, autorisation qui a été d'ores et déjà sollicitée.
- (iii) S'agissant du contrat de crédit bail immobilier portant sur un immeuble à usage industriel sis à Sorgues (Vaucluse), 162 allée de la Traille d'une surface hors œuvre nette de 10.944 m2 consenti par la société Sogefimur à la société Holding Soprema selon acte notarié reçu par Maître Hervé Sarazin, Notaire associé à Paris le 19 janvier 2009, il doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de transfert de sous location au profit de la société Soprema & Efisol Réunies, autorisation qui a été d'ores et déjà sollicitée.
- (iv) S'agissant des constructions ou immeubles propriété de la société Holding Soprema, savoir :
 - a) les constructions édifiées par Holding Soprema à Strasbourg dans le cadre des contrats d'occupation et de mise à disposition de terrain et de diverses installations visés sous (i),



- b) l'immeuble de l'agence de vente de Clichy (92115), 92/98 boulevard Victor Hugo, Immeuble Le Pouchet,
- c) l'immeuble de l'agence commerciale d'Avignon (84093), 610 rue du Grand Gigognan Le Forum de Courtines,

Elles font l'objet :

- de sous location (pour les constructions visées sous a) dans le cadre du contrat de sous location rappelé sous (i) ci-avant,
- de baux commerciaux respectivement :
 - . en date du 1^{er} juillet 2006 pour l'immeuble visé sous b)
 - . en date du 1^{er} juillet 2006 pour l'immeuble visé sous c)

lesquels seront transférés à la société absorbante.

▪ **Concernant les marques et brevets**

- (i) les marques de la société Holding Soprema n'étant pas exclusivement utilisées par la branche d'activité industrie en France (Soprema SAS) mais conjointement par d'autres sociétés filiales, sont sa propriété.

Elles font l'objet d'un contrat de licence de marques et d'autorisation d'utilisation de signes distinctifs consenti par Holding Soprema au profit de la société Soprema SAS selon acte sous seing privé en date du 14 septembre 2006 demeuré ci-annexé - annexe 2.

Du fait de la transmission universelle de patrimoine née de la présente fusion, ce contrat est transféré à charge pour la société absorbante d'en assurer l'opposabilité par l'exécution des formalités requises.

Le représentant de la société absorbée s'engage à établir tout acte réitératif de manière à assurer ledit transfert.

- (ii) Les brevets utilisés par Soprema SAS font partie des éléments incorporels apportés dans le cadre de la présente fusion et sont décrits en annexe 3. Le cas échéant, le représentant de la société Soprema SAS s'engage à établir tout acte réitératif de manière à assurer et rendre opposable le transfert desdits brevets.

▪ **Concernant les contrats intuitu personae**

A l'occasion de leur transfert à la société absorbante Soprema & Efisol Réunies divers contrats contenant des clauses de résiliation et/ou des clauses intuitu personae doivent faire l'objet d'un accord exprès du cocontractant.

D'ores et déjà dans la mesure où l'objet du contrat n'a pas été modifié et hors les contrats déjà cités ci-avant des demandes d'agrément de transfert ou des lettres d'information ont été adressées par Soprema SAS pour les contrats principaux et notamment :

- le contrat de couverture des indemnités de fin de carrière IFC CARDIF, les engagements donnés à ce titre pour la branche concernée étant en outre définis et rappelés à l'annexe 4.
- les contrats d'assurances,
- les contrats de dépôt vente ne bénéficiant pas du statut des baux commerciaux selon liste jointe en annexe 5.
- ainsi que les contrats d'emprunt conclus par la société absorbante.

De son côté, la société Holding Soprema a indiqué aux sociétés soussignées qu'en vue de la présente fusion elle a respecté les obligations d'information prévues dans le cas de modification juridique concernant ses filiales telles que ces obligations sont prévues par les contrats d'emprunt du groupe Soprema.

▪ **Concernant la répartition des services communs et l'usage de locaux communs bénéficiant à la société Soprema SAS**

1. Coûts d'exploitation

Le bénéfice des services et usages communs, les frais de fonctionnement de la cantine, les frais de l'auditorium et du centre de formation que partage Soprema SAS avec d'autres filiales du groupe Soprema est transféré.

2. Services de la Holding

La convention d'assistance au sein de groupe Soprema consentie par Holding Soprema faisant l'objet d'un acte sous seing privé en date du 3 juillet 2006 est transférée de la même manière.

▪ **Concernant les contrats de ristournes pétrolières**

Les contrats de ristournes annuelles signés par Crigel France avec le fournisseur Polimeri Europa seront transférés à la société absorbante aux conditions actuelles en vigueur.

▪ **Concernant l'état des biens apportés**

La société Soprema & Efisol Réunion prendra les biens apportés dans l'état où l'apporteuse les possède, sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance et ce quelle que soit la différence.

▪ **Concernant les baux commerciaux et autres contrats de location**

Le représentant de la société Soprema SAS déclare en particulier apporter les baux commerciaux portant sur les immeubles occupés par les agences commerciales visées sous 9.2. (iv) b) et c) ainsi que sur les autres locaux désignés au titre des établissements secondaires au paragraphe 8.



La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des immeubles objet des contrats susvisés pour les avoir visités et avoir obtenu tous les éléments nécessaires à son information.

▪ **Concernant les autorisations d'exploiter dont relèvent les usines visées sous (i), (ii), (iii) et (iv) a) ci-dessus et les obligations relevant de la remise en état et des risques liés à l'environnement.**

- (i) dans le cadre des autorisations d'exploitation (Livre V titre 1^{er} du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) délivrées :

. pour l'usine de Strasbourg par arrêté préfectoral de la Préfecture du Bas-Rhin du 12 avril 2005 complété par arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2012,
. pour l'usine de Sorgues par arrêté de la Préfecture du Vaucluse SI 2007 – 07 -18 – 0280 PREF du 18 juillet 2007
. pour l'usine de Val de Reuil par arrêté préfectoral de la Préfecture de l'Eure du 23 juillet 2001,

les représentants des sociétés Soprema SAS et Soprema & Efisol Réunies s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de l'article R 213-38 du Code de l'Environnement portant notamment sur l'obligation de déclaration de toute cession d'un établissement autorisé de la part du bénéficiaire de la cession dans le mois qui suit sa prise en charge de l'établissement et sur les changements portant sur le responsable de la gestion de l'établissement. D'ores et déjà une information au titre de l'opération de fusion a été adressée aux services des trois préfectures concernées.

- (ii) les obligations pouvant relever :

. d'une part de la remise en état des sites au titre respectivement du contrat d'occupation du Port du Rhin et des contrats de crédit bail immobilier Fructicomi de Val de Reuil et Sogefimur de Sorgues,
. d'autre part des risques liés à l'environnement pour les sites de Strasbourg Port du Rhin, Val de Reuil et Sorgues

sont transférés dans leur intégralité à la société absorbante.

▪ **Concernant les contrats et engagements**

La société Soprema & Efisol Réunies sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et les charges de tous contrats, marchés et engagements pouvant exister avec tous tiers quelconques, concernant les biens et droits apportés ainsi que tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être rattachées aux créances apportées.

Cette subrogation portera notamment sur tous les engagement pris à l'égard du personnel de la société Soprema SAS en sorte que les contrats de travail dont bénéficient les salariés de la société Soprema SAS transférés à la société Soprema & Efisol Réunies subsisteront après la fusion conformément aux dispositions légales en vigueur.

La liste du personnel transféré figure en annexe 6.



9.3.DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 1^{er} janvier 2012, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion si ce n'est avec l'accord de la société absorbante d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle indique en outre que depuis le 1^{er} janvier 2012, elle a prévu de mettre en distribution un dividende tel qu'indiqué à l'article 8.2.

9.4.DECLARATION PARTICULIERE RELATIVE A LA CONSULTATION DES COMITES D'ENTREPRISES

A l'issue de la procédure prévue par les textes en vigueur, les comités d'entreprises respectifs de la société absorbée et de la société absorbante ont émis préalablement aux présentes le 30 mars 2012 un avis positif sur la fusion objet du présent traité.

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 57.694.548 euros

Il correspond à la différence entre :

- d'une part l'actif net à transmettre 66.107.508 euros

- et, d'autre part, le montant nominal des actions à créer
par la société absorbante 8.412.960 euros

Soit 57.694.548 euros

10Bis. ENGAGEMENT PARTICULIER

Il est expressément prévu que la reconstitution de la provision pour amortissements dérogatoires et de la provision pour hausse de prix visées à l'article 8.1. ci-avant sera constatée par imputation sur la prime de fusion pour le montant qui figurait au passif du bilan de la société Soprema SAS (9.860.247 euros). Comptablement, le compte « prime de fusion » sera alors débité par le crédit du compte « provision réglementée » ainsi que le représentant de la société absorbante s'y engage.



11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. IMPOT SUR LES SOCIETES : OPTION POUR LE REGIME DE FAVEUR DES FUSIONS

Le représentant des sociétés Soprema SAS et Soprema et Efisol Réunies déclare :

11.1.1.

- que ces sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés, qu'elles ont leur siège social en France et qu'elles entendent placer la présente opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actifs apportés ainsi que les provisions ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés chez la société absorbée.

11.1.2. Aux fins de bénéficier de ces dispositions, la société absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des prescriptions requises au paragraphe 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts et ainsi à :

- reprendre à son passif les provisions à imposition différée chez la société Soprema SAS,
- se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,
- et, en tant que de besoin, dans la mesure où les actifs sont transmis à la valeur nette comptable,
 - o calculer les éventuelles plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables transmises par la société absorbée, d'après la valeur qu'avaient ces mêmes immobilisations du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date d'effet de la fusion,
 - o réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par le paragraphe 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables, étant précisé que la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.



11.1.3. En outre, la société absorbante s'engage à :

- joindre à sa déclaration de résultat, l'état de suivi des valeurs fiscales des éventuels biens bénéficiant d'un report d'imposition comportant, le cas échéant, l'état d'affectation du mali technique selon les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- tenir le registre spécial des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un report d'imposition selon les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts,
- reprendre à son bilan les éléments de l'actif immobilisé transmis à leur valeur nette comptable en faisant apparaître distinctement dans les comptes leur valeur d'origine et les amortissements et provisions constitués par la société absorbée. Elle poursuivra les plans d'amortissement des biens transmis,
- établir, pour le compte de la société absorbée, une déclaration de bénéfices qu'elle adressera à l'administration fiscale dans les délais légaux,
- joindre à la liasse fiscale établie au nom de la société absorbée, l'état des plus-values comportant, le cas échéant, l'état d'affectation du mali technique, selon les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, susvisé.

11.2. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La transmission universelle du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante ne donne pas lieu à perception de TVA en application de l'article 257 Bis du Code Général des Impôts et de l'instruction 3 A-6-06 n°50 du 20 mars 2006, la société absorbante entendant exploiter l'universalité transmise et non la liquider immédiatement.

Conformément à l'instruction 3 A-6-06 n°50 du 20 mars 2006, la société absorbante et la société absorbée mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur leur déclaration de TVA souscrites au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

La société absorbée s'engage à remettre à la société absorbante tous documents lui permettant d'utiliser l'éventuel crédit de TVA dont elle resterait titulaire de la date de transmission du patrimoine et à effectuer toutes déclarations à cet effet.

11.3. TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage pouvant être due par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2012 et demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la société dissoute au titre de la formation professionnelle continue.

11.4. PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à l'article 163 de l'annexe II au C.G.I., la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir incombant à la société absorbée, en ce qui concerne les salaires payés par cette dernière pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires, ainsi que les obligations susceptibles d'incomber à l'absorbée du chef des investissements antérieurs.



11.5. PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION DE L'ENTREPRISE

La société absorbante prend l'engagement de se substituer, s'il y a lieu, aux obligations de la société absorbée, au regard de la gestion des droits des salariés à cette société.

A cet effet, elle reprendra, s'il y a lieu, au passif de son bilan la réserve de participation représentative de ces droits ainsi que, le cas échéant, la provision pour investissement correspondante retenue pour la fraction de son montant qui à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

11.6. OPERATIONS ANTERIEURES

La société absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

11.7. ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par décision de l'associé unique de la société absorbée,
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par décision de l'associé unique de la société absorbante.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces décisions.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 décembre 2012 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.



Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

Les dispositions particulières relatives à la transmission des brevets et à la jouissance des marques telles qu'indiquées ci-avant sont ici rappelées ce à quoi les sociétés participantes s'engagent.

13.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en 10 originaux

A Strasbourg

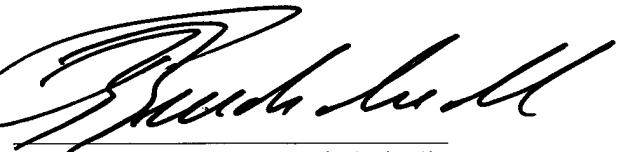
Le 11 mai 2012

Pour la société Soprema SAS

Pour la société Soprema & Efisol Réunies



Monsieur Pierre Etienne Bindschedler



Monsieur Pierre Etienne Bindschedler

Annexe A



Détail du Bilan Actif

Société : **SOPREMA**
 Dossier : **Liasse fiscale 2011**
 Date et heure : **Le 09/05/2012 à 16:18:44**

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
Capital Souscrit Non Appelé	AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		492 414	175 987	316 427	178 444
Frais d'établissement	AB				
Frais de Recherche Dévelop.	AD				
Concessions et Brevets	AF	492 414	175 987	316 427	178 444
205110 CONCESS.ET DROITS BREV		492 413,92		492 413,92	288 432,46
280510 AMORT.DES CONCESSIONS			175 986,84	(175 986,84)	(109 988,89)
Fonds Commercial (1)	AH				
Autres Immob. Incorporelles	AJ				
Avances et Acomptes	AL				



Détail du Bilan Actif

Société : **SOPREMA**
 Dossier : **Liasse fiscale 2011**
 Date et heure : **Le 09/05/2012 à 16:18:44**

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		33 633 364	23 373 347	10 260 017	9 002 515
Terrains	AN				
Constructions	AP	130 149	4 462	125 687	
213510	AGENCT AMENGT INST CONST	130 148,60		130 148,60	
283510	AMORT.AGENC AMENAG CONSTRUCT		4 461,84	(4 461,84)	
Installations Techniques	AR	30 448 690	22 323 768	8 124 922	8 000 475
215410	MACHINES ET INSTALL.USIN	28 456 071,71		28 456 071,71	27 777 365,90
215430	MATERIEL ET GROS OUTILL	602 281,45		602 281,45	490 371,14
215510	PETIT OUTILLAGE	94 826,23		94 826,23	93 772,23
215550	MATERIEL DE LABORATOIRE	1 295 510,63		1 295 510,63	1 136 716,31
285410	AMORT.DES MACHINES ET I		20 839 727,07	(20 839 727,07)	(20 033 620,02)
285430	AMORT.MATERIEL ET GROS		461 399,56	(461 399,56)	(461 821,90)
285510	AMORT.DU PETIT OUTILLAG		86 065,05	(86 065,05)	(78 575,69)
285550	AMORT.DU MATERIEL DE LA		936 575,97	(936 575,97)	(923 733,03)
Autres Immob. Corporelles	AT	1 654 587	1 045 117	609 470	677 296
218110	AGENCEMENT AMENAG.INS	248 549,15		248 549,15	241 528,97
218210	MATERIEL DE TRANSPORT	621 447,41		621 447,41	555 667,13
218510	MOB ET MAT RESTAURANT	1 226,95		1 226,95	1 226,95
218310	MOBILIER ET MATERIEL DE	372 137,02		372 137,02	364 954,85
218410	MATERIEL INFORMATIQUE	411 226,85		411 226,85	342 900,59
288110	AMORT.AGENC.AMEN.INST.		141 780,28	(141 780,28)	(126 184,38)
288210	AMORT.DU MATERIEL DE TR		402 359,09	(402 359,09)	(249 218,89)
288510	AMORT MOB MAT RESTO		590,28	(590,28)	(344,89)
288310	AMORT.DU MOBIL.ET MATER		266 101,69	(266 101,69)	(271 586,69)
288410	AMORT.MAT.INFORMATIQUE		234 285,40	(234 285,40)	(181 647,24)
Immobilisations en Cours	AV	1 399 938		1 399 938	324 744
231110	CONSTRUCTIONS EN COURS				76 824,60
232110	MACH.ET INSTALL.USINE EN	1 399 938,13		1 399 938,13	247 919,74
Avances et Acomptes	AX				

Détail du Bilan Actif

Société : SOPREMA
 Dossier : Liasse fiscale 2011
 Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		17 203		17 203	23 728
Participations éval. équiv.	CS				
Autres Participations	CU				
Créances / Participations	BB				
Autres Titres Immobilisés	BD				
Prêts	BF				6 500
274820 PRET ZENAI					6 500,00
Autres Immob. Financières	BH	17 203		17 203	17 228
275060 DEPOTS LOYERS D'AVANCE		4 905,00		4 905,00	11 330,00
275180 DEPOTS DIVERS		12 298,42		12 298,42	5 898,42
ACTIF IMMOBILISE	BJ	34 142 981	23 549 334	10 593 647	9 204 687



Détail du Bilan Actif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
STOCKS		34 738 046	35 467	34 702 579	30 016 769
Matières Premières, Appro.	BJ	15 320 549		15 320 549	12 941 954
311010 STOCKS MAT.PREMIERES U		12 296 231,00		12 296 231,00	10 600 545,00
311020 STOCKS MATERIAUX P.TRAY		2 014 878,00		2 014 878,00	1 485 932,00
326110 STOCKS EMBALL.PERDUS		1 009 440,00		1 009 440,00	855 477,00
Stocks en-cours de Biens	BN				
Stocks en cours de Services	BP				
Produits Interméd. et Finis	BR	11 744 918	35 467	11 709 451	11 456 568
355110 PRODUITS FINIS SOPREMA-		10 697 552,00		10 697 552,00	10 701 531,00
355120 PRODUITS FINIS SOPREMA-		1 047 366,00		1 047 366,00	810 213,00
395000 PROV.DEPRECIATION STOC			35 467,00	(35 467,00)	(55 176,00)
Marchandises	BT	7 672 579		7 672 579	5 618 247
375110 PRODUITS FINIS ACHETES-U		4 061 615,00		4 061 615,00	3 520 125,00
375120 PRODUITS FINIS ACHETES-A		3 610 964,00		3 610 964,00	2 098 122,00
AVANCES.ET.ACOMPTES	BV	196 529		196 529	496 055
409000 AVANCES ACOMPTES FOUR		196 528,79		196 528,79	496 054,67

Détail du Bilan Actif

Société : **SOPREMA**
Dossier : **Liasse fiscale 2011**
Date et heure : **Le 09/05/2012 à 16:18:44**

Devise de calcul : EUR

		Brut	Amort & Prov	31/12/2011	31/12/2010
CREANCES		92 848 669	8 474 834	84 373 835	82 842 940
Clients et Comptes Rattachées	BX	80 676 863	8 474 834	72 202 029	53 882 526
410000 CLIENTS VENTES		73 378 567,65		73 378 567,65	50 989 461,80
411900 CLIENTS CREDITEURS		387 426,34		387 426,34	547 862,00
414000 EFFETS A RECEVOIR VENTE		2 723 008,31		2 723 008,31	3 309 825,94
415000 FLUCTUATION DE CHANGE		(331 896,86)		(331 896,86)	21 372,31
417000 CLIENTS VENTES CONTENT		3 044 344,68		3 044 344,68	2 284 684,85
418110 CLIENTS FACTURES A ETAB		1 475 412,42		1 475 412,42	984 931,43
491100 PROV DEPR CLIENTS FILIAL			5 655 107,40	(5 655 107,40)	(2 180 547,74)
491110 PROV CREANCES DOUTEUS			2 819 726,59	(2 819 726,59)	(2 075 064,94)
Autres créances	BZ	12 171 806		12 171 806	28 960 414
409810 RRR A OBTENIRS ET AUTRE		809 793,57		809 793,57	747 318,81
420000 PERSONNEL ET COMPTES P		13 372,37		13 372,37	7 109,98
438700 ORGAN.SOCIAUX PROD.A R		30 831,48		30 831,48	87 622,55
445620 TVA DEDUCT.SUR INVESTIS		180 529,14		180 529,14	131 963,22
445630 TVA DEDUCT.S/AUTRES BIE		90 993,69		90 993,69	12 719,53
445635 TVA DEDUCT.S/AUTRES SEP		1 204 875,58		1 204 875,58	774 385,75
445640 TVA DEDUCT.ALLEMAGNE		34 418,13		34 418,13	57 927,93
445641 DDE REMBT TVA ALLEMAGN		627 577,50		627 577,50	569 729,30
445860 TVA S/FACTURES NON PARV		132 301,26		132 301,26	94 132,36
445870 TVA S/FACT A ETABLIR		1 369 374,82		1 369 374,82	1 306 701,20
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR					133 261,00
450000 GROUPE ET ASSOCIES					15 896 798,00
451000 C/C DEBITEURS : GROUPE		1 801 827,99		1 801 827,99	
451500 C/PTE LIAISON IF HOLDING S		5 009 239,00		5 009 239,00	2 567 537,00
455100 C/C FLUCT CHANGE		2 102,50		2 102,50	990,11
467126 DEB DIV ZENAIID / ALGER		3 631,45		3 631,45	3 696,00
467150 DEBITEURS DIVERS		25 500,00		25 500,00	
467160 IMMOBILISATIONS A REFAC		835 437,26		835 437,26	6 450 501,01
468700 DEBITEURS DIV.PROD.A RECEV.					118 020,10
Capital appelé, non versé	CB				

Annexe B



Détail du Bilan Passif

Société : **SOPREMA**
 Dossier : **Liasse fiscale 2011**
 Date et heure : **Le 09/05/2012 à 16:18:44**

Devise de calcul : EUR

		31/12/2011	31/12/2010
Capital social/individuel	DA	51 550 000	51 550 000
101310 CAPITAL SOCIAL LIBERE		51 550 000,00	51 550 000,00
Primes d'emission, de fusion, d'apport...	DB	914	914
104310 PRIME D'APPORT		914,25	914,25
Ecart s réévaluation	DC		
Réserve légale	DD	3 764 714	3 017 987
106110 RESERVE LEGALE		3 764 714,00	3 017 987,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées	DF		
Autres réserves	DG		
Report à nouveau	DH	132 821	9 658 018
110110 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDIT.		132 820,97	9 658 018,06
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées	DK	9 860 247	7 595 991
143110 PROVISION POUR HAUSSE DE PRIX		5 116 199,00	3 364 673,00
145000 PROV REGLEMENTEES AMORT DEROG		4 744 048,22	4 231 318,26
CAPITAUX PROPRES	DL	74 355 508	86 757 440

Détail du Bilan Passif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

31/12/2011

31/12/2010

Produit des émissions de titres participatifs		DM		
Avances conditionnées		DN	729 672	369 269
167410	AVANCE REGION ALSACE		250 000,00	250 000,00
167420	AVANCE OSEO PROJ CELLU PHOTO			98 001,02
167430	AVANCE OSEO PROJ MUTATIO		404 672,00	21 268,00
167440	AVANCE OSEO PROJ PURES		75 000,00	
AUTRES FONDS PROPRES		DO	729 672	369 269
Provisions pour risques		DP	3 986 811	2 155 762
151110	PROVISION POUR LITIGES		3 299 983,00	1 700 901,00
151510	PROVISION P.PERTES DE CHANGE		367 828,00	28 646,00
151810	PROVISIONS P.RISQUES DIVERS		319 000,00	426 215,00
Provisions pour charges		DQ	1 957 105	1 916 019
153110	PROVISIONS P.IND.DEP.RETRAITE		45 105,00	4 019,00
158100	PROV POUR REMISES EN ETAT		1 912 000,00	1 912 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		DR	5 943 916	4 071 781



Détail du Bilan Passif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit	DU	864 308	1 796 331
164100 EMPRUNT BECM 10/07		800 000,00	1 600 000,00
513010 RESULT CHGE BQUES DEV PLN		507,24	2 628,78
513020 RESULT CHGE BQUES DEV USD		1 454,77	73 143,03
513040 RESULT CHGE BQUES DEV CHF		643,87	
513060 RESULT CHGE BQUES DEV JPY		1,14	0,72
513320 NATIXIS USD		8 429,08	
513340 NATIXIS JPY		4,24	4,24
513360 NATIXIS CHF		5 026,99	
513610 BECM		48 240,72	120 554,60
Emprunts et dettes financières divers	DV	9 540 488	
450000 GROUPE ET ASSOCIES		7 738 660,32	
452000 C/C CREDITEURS : GROUPE		1 801 827,99	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	387 426	547 862
419000 CLIENTS CREDITEURS		387 426,34	547 862,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 009 960	19 425 016
400000 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTAC		25 561 795,69	17 619 036,20
400001 FOURNISSEURS AVANCES ACOMPTES		498 928,79	496 054,67
400100 FOURNISS REG BALANCE		(563 620,84)	(289 932,77)
401500 FLUCTUATION DE CHANGE DES FOUR		35 928,11	28 110,31
406110 EFFETS A PAYER SOGENAL		197 619,32	55 540,00
406310 EFFETS A PAYER NATEXIS		162 262,68	71 692,01
406440 EFFETS A PAYER BNP		179 472,17	60 966,57
406610 EFFETS A PAYER BECM		141 052,33	70 142,44
406760 EFFETS A PAYER HSBC		135 830,77	49 780,27
408600 ACHATS A PAYER		116 741,89	358 851,75
408610 SERVICES EXTERIEURS A PAYER		300 804,28	249 205,60
408620 AUTRES SERVICES EXT A PAYER		1 243 144,44	655 568,90
Dettes fiscales et sociales	DY	6 373 453	5 788 811
428600 PERSONNEL CHARGES A PAYER		1 778 314,00	2 304 525,00
430000 SECURITE SOC.ET AUTRES ORG.SOC		2 164 569,30	1 886 758,41
438600 ORGAN.SOCIAUX CHARGES A PAYER		643 309,43	346 470,43
438610 ORGANIC A PAYER		387 698,00	325 397,00
438630 FORMATION PROF A PAYER		148 180,58	136 345,66
438640 EFF CONSTRUCTION A PAYER		63 825,00	60 376,00
445500 TVA A DECAISSER		356 460,00	17 152,00
445705 TVA COLL SUR VENTES DIVERSES		173 013,12	131 963,22
447400 TAXE D'APPRENTISSAGE		89 043,00	83 974,00
448600 ETAT CHARGES A PAYER		569 040,61	495 848,88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	563 621	289 933
404000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		563 620,84	289 932,77
Autres dettes	EA	9 596 340	9 066 211
419800 RRR ET AUTRES AVOIR A ETABLIRS		9 548 630,35	9 066 210,97
467250 CREDITEURS DIVERS		47 709,22	

Détail du Bilan Passif

Société : SOPREMA

Dossier : Liasse fiscale 2011

Devise de calcul : EUR

Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

		31/12/2011	31/12/2010
Produits constatés d'avance	EB	10 500	
487100 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		10 500,00	
DETTES	EC	55 346 096	36 914 164



Détail du Bilan Passif

Société : SOPREMA
Dossier : Liasse fiscale 2011
Date et heure : Le 09/05/2012 à 16:18:44

Devise de calcul : EUR

		31/12/2011	31/12/2010
Ecart de conversion passif		2 105	22 898
477100	AUGMENTATION DES CREANCES	2 102,50	22 664,42
477200	DIMINUTION DES DETTES	2,63	234,04
TOTAL GENERAL		136 377 297	128 135 552



Annexe 1

A stylized, handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature consists of several overlapping loops and curves, forming a unique, cursive mark.

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE.



(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2008	3157	13/10/2008	C-B	Au profit de: - LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92781 ISSY LES MOULINEAUX Désignation: - Chariot thermique	0.00 EUR

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS OU CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE.



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

*Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CREANCES.



ETAT DES CREANCES

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT
(ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPTIONS CREANCES
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS.
- CLAUSES D'INALIENABILITE.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DU TRESOR.



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DES CLAUSES D'INALIENABILITE,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT,
DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 4

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.



(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG
ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2007	587	18/05/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - FEN H25	0.00 EUR
2007	826	11/07/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - H16D FEN	0.00 EUR
2007	827	11/07/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - H16 FEN	0.00 EUR
2007	997	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2007	998	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2007	999	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2007	1000	08/08/2007	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN	0.00 EUR
2008	793	04/08/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H35 FEN Date expiration - 31/07/2012	0.00 EUR
2008	794	04/08/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H35 FEN Date expiration - 31/05/2013	0.00 EUR
2008	1022	13/10/2008	CL	Au profit de - SA EXPERIAN RTE DES DOLINES - LES VAISSEAUX LES VAISSEAUX - BP 49 06901 SOPHIA ANTIPOLIS Désignation - PHOTOCOPIEUR TOSHIBA	0.00 EUR
2008	1023	13/10/2008	CL	Au profit de - SA EXPERIAN RTE DES DOLINES - LES VAISSEAUX LES VAISSEAUX - BP 49 06901 SOPHIA ANTIPOLIS Désignation - 1 CHARIOT FENWICK	0.00 EUR
2008	1416	18/12/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/11/2012	0.00 EUR
2008	1438	18/12/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 31/12/2012	0.00 EUR
2008	1439	18/12/2008	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON	0.00 EUR

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
				Désignation - Chariot FEN Date expiration - 31/12/2012	
2009	179	09/02/2009	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - FENWICK CHARIOT Date expiration - 30/11/2013	0.00 EUR
2009	425	05/05/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - 1 H16 FEN Date expiration - 31/12/2013	0.00 EUR
2009	793	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	794	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	795	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	796	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	797	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	798	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	799	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	800	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR
2009	801	07/09/2009	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN Date expiration - 30/06/2014	0.00 EUR

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2010	25	12/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot H16D FEN Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	26	12/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot H16D FEN Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	27	12/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot H16D FEN Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	39	13/01/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON Désignation - Chariot FEN H16 Date expiration - 30/11/2015	0.00 EUR
2010	1425	23/12/2010	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16D Date expiration - 31/10/2015	0.00 EUR
2010	1435	23/12/2010	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16D Date expiration - 31/08/2015	0.00 EUR
2011	44	12/01/2011	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16 Date expiration - 31/12/2016	0.00 EUR
2011	45	12/01/2011	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK T18 Date expiration - 31/12/2014	0.00 EUR
2011	84	14/01/2011	CL	Au profit de - FENWICK LEASE 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H3D Date expiration - 31/12/2016	0.00 EUR
2011	1485	06/12/2011	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H20 Date expiration - 31/10/2016	0.00 EUR
2011	1514	14/12/2011	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H16 Date expiration - 30/09/2016	0.00 EUR
2012	393	17/04/2012	CL	Au profit de - FENWICK FINANCEMENT 59 AV. DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX Désignation - 1 FENWICK H20 Date expiration - 31/03/2017	0.00 EUR

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 30/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

FIDAL

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
485 196 877 (2005 B 1998)

14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS.



AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE SOPREMA
Société par actions simplifiée unipersonnelle
14 RUE DE SAINT NAZAIRE

67100 STRASBOURG

ACTIVITE FABRICATION ET COMMERCIALISATION D'EMULSIONS ET
DE CORPS BITUMEUX

Référence 485 196 877 (2005 B 1998)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : FIDAL

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

Annexe 2

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'P' followed by a series of loops and a final flourish.

**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES ET
D'AUTORISATION D'UTILISATION DE SIGNE DISTINCTIF**

Entre les soussignées :

**HOLDING SOPREMA
(Société Anonyme)
14 rue de Saint-Nazaire
67100 STRASBOURG
FRANCE**

représentée par M. Pierre Etienne BINDSCHIEDLER,
dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée HOLDING SOPREMA,

de première part, et

**SOPREMA
(Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)
14 rue de Saint-Nazaire
67100 STRASBOURG
FRANCE**

représentée par M. Pierre Etienne BINDSCHIEDLER,
dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée SOPREMA,

de seconde part,

il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

HOLDING SOPREMA et SOPREMA font partie du même Groupe.

HOLDING SOPREMA a une activité de holding opérationnelle du Groupe SOPREMA.

SOPREMA exerce son activité autonome de fabrication et de vente d'émulsions de matières bitumineuses et similaires, notamment de matériaux et produits d'étanchéité à destination du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie.

HOLDING SOPREMA est titulaire et propriétaire des marques identifiées en annexe.

.../...

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

HOLDING SOPREMA concède à SOPREMA, qui accepte, la licence non exclusive d'utilisation et d'exploitation de toutes les marques identifiées en annexe, pour fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et faire commercialiser les produits et services qui y sont revendiqués.

Parallèlement, HOLDING SOPREMA concède, à titre non exclusif, à SOPREMA, qui accepte, le droit d'utiliser le signe distinctif "SOPREMA", à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne et de nom de domaine pour l'ensemble de ses activités.

Cette licence et ce droit d'utilisation s'étendent dans leurs effets à tous les territoires couverts par les marques identifiées en annexe, tels que ces territoires se comporteront pendant la durée du présent contrat.

Si de nouveaux dépôts des marques identifiées en annexe étaient opérés par HOLDING SOPREMA dans d'autres pays que ceux actuellement désignés, ils seraient également automatiquement inclus dans la présente licence concédée à SOPREMA.

Si HOLDING SOPREMA procédait à des dépôts de nouvelles marques, ils seraient également automatiquement inclus dans la présente licence concédée à SOPREMA.

Il est expressément précisé que HOLDING SOPREMA conserve également le droit d'utiliser les marques identifiées en annexe ainsi que tous nouveaux dépôts qui seraient opérés par HOLDING SOPREMA et le signe distinctif "SOPREMA", à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 :

Après avoir obtenu le consentement préalable, exprès et écrit de HOLDING SOPREMA, SOPREMA pourra concéder des sous-licences à des tiers.

ARTICLE 3 :

HOLDING SOPREMA garantit l'existence des marques identifiées en annexe et des nouveaux dépôts qui seraient opérés, mais non leur validité.

SOPREMA contracte, en conséquence, à ses risques et périls.



.../...

ARTICLE 4 :

HOLDING SOPREMA procédera, à ses frais, d'échéance en échéance, au renouvellement des marques identifiées en annexe et des nouveaux dépôts qui seraient opérés.

ARTICLE 5 :

HOLDING SOPREMA et SOPREMA faisant partie du même groupe, le présent contrat de licence de marques et la présente autorisation du signe distinctif "SOPREMA" à titre de dénomination sociale, de nom commercial, d'enseigne et de nom de domaine sont consentis par HOLDING SOPREMA à SOPREMA, moyennant le versement par cette dernière à HOLDING SOPREMA d'une redevance de 0,3 % (zéro virgule trois pour cent) hors taxes, par an, du prix de revient usine de tous les produits fabriqués par SOPREMA sous les marques concédées en licence, pour l'année concernée.

Cette redevance sera versée par SOPREMA à HOLDING SOPREMA au 31 janvier de chaque année pour l'exercice de l'année précédente.

ARTICLE 6 :

En cas d'éventuelle contrefaçon des marques identifiées en annexe ou des nouveaux dépôts de marques qui seraient opérés, ou de violation du signe distinctif "SOPREMA" en tant que dénomination sociale, nom commercial, enseigne ou nom de domaine par des tiers, les parties se concerteront sur l'opportunité de poursuites à engager et, si elles sont d'accord pour ce faire, elles conviendront du partage des frais, risques et périls et bénéfices.

Si les parties ne sont pas d'accord, les poursuites pourront néanmoins être engagées aux risques et périls exclusifs de celle des parties qui le voudra, celle-ci recueillant alors seule les bénéfices éventuels de l'action.

HOLDING SOPREMA s'engage à donner, pour autant que de besoin, toutes signatures utiles.

ARTICLE 7 :

Il est expressément précisé par les parties que le présent contrat a pris effet au 30 juin 2006, pour une première durée de dix ans.

Tant que HOLDING SOPREMA et SOPREMA feront partie du même Groupe, cette durée sera prorogeable de dix ans en dix ans, par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de deux ans.



.../...

Pour le cas où le présent contrat cesserait d'avoir effet, SOPREMA sera en droit d'achever, dans un délai de six mois à compter du jour où le contrat cessera d'avoir effet, la fabrication des produits vendus par elle sous l'une ou l'autre des marques identifiées en annexe ou les nouveaux dépôts qui seraient opérés.

SOPREMA sera également en droit de vendre, dans un délai de six mois à compter du jour où le contrat cesserait d'avoir effet, les produits qu'elle détiendrait encore en stock sous ces marques.

Pour le cas où le présent contrat cesserait d'avoir effet, SOPREMA devra modifier sa dénomination sociale, son nom commercial, son enseigne et ses noms de domaine, dans un délai de six mois à compter du jour où le contrat cessera d'avoir effet pour en supprimer le signe distinctif "SOPREMA".

De même, dans ce cas, SOPREMA ne pourra adopter une dénomination sociale, un nom commercial, une enseigne, un nom de domaine ou une marque susceptibles de rappeler le signe distinctif "SOPREMA" ou l'une quelconque des marques faisant l'objet du contrat de licence.

ARTICLE 8 :

Chacune des parties sera en droit de résilier le présent contrat au cas où l'autre partie n'exécuterait pas les obligations lui incombant, ce après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de six mois à compter de la réception de cette lettre.

En cas de dissolution anticipée de SOPREMA ou de fusion de SOPREMA avec toute autre société ou de changement de majorité des actionnaires principaux de SOPREMA, HOLDING SOPREMA pourra résilier le présent contrat sans préavis.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de SOPREMA, le présent contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par HOLDING SOPREMA à l'Administrateur et restée plus d'un mois sans réponse.

Toutefois, l'Administrateur, après s'être assuré qu'il disposera des fonds nécessaires, pourra exiger l'exécution du présent contrat en remplissant ses obligations vis-à-vis de HOLDING SOPREMA.

A défaut de paiement de la redevance, le présent contrat sera cependant résilié de plein droit.

Dans tous ces cas, SOPREMA ne pourra réclamer à HOLDING SOPREMA, ni indemnités, ni rappels sur les sommes touchées par HOLDING SOPREMA ou qui pourraient lui être encore dus à la date de la résiliation.



.../...

ARTICLE 9 :

La loi régissant le présent contrat est la loi française.

Pour tout litige survenant à propos de la formation, de la validité, l'exécution, la résolution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable.

Si, à l'issue d'un délai de trois mois, aucun accord amiable n'est intervenu, la partie la plus diligente saisira les tribunaux de Strasbourg, qui seront seuls compétents.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision judiciaire définitive ou par une loi ou un règlement, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 10 :

Les frais de rédaction et d'éventuelles notifications des présentes aux Registres des Marques sont à la charge de SOPREMA.

Pour faire notifier le présent contrat partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une expédition du présent contrat.

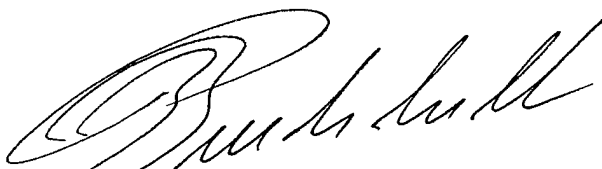
Fait en quatre originaux,

A Strasbourg.....

le 14/08/2006.....

A Strasbourg.....

le 14/08/2006.....


pour HOLDING SOPREMA


pour SOPREMA



Ns. réf.	Marque	Pays	Echéance	Date de dépôt	N° de dépôt	Date d'enregistrement	N° d'enregistrement	Date de renouvellement	N° de renouvellement
M3367	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1941	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1955	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1969	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1983	349612
	MAMMOUTH dénomination	GB	13-02-2007	13-02-1927	349612		349612	13-02-1997	349612
M3383	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	11-02-1977	1009886
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	11-02-1987	1393864
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	20-02-1962	181302
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	21-02-1947	405721
	CALFATINE dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2339		190436	28-01-1997	1393864
M3393	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	07-02-1997	1393865
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	11-02-1977	1009887
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	11-02-1987	1393865
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	12-04-1927	112226
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	20-02-1962	181304

	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	21-02-1947	405723
	MAMMOUTH dénomination	FR	28-02-2007	12-04-1912	20477		20477	22-02-1932	190438
M3404	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	11-02-1977	1009888
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	11-02-1987	1393866
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	20-02-1962	181303
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	21-02-1947	405722
	RESISTO dénomination	FR	28-02-2007	22-02-1932	2340		190437	28-01-1997	1393866
M6749	MAMMOUTH dénomination	INT	11-12-2011	21-04-1932	78 854	21-04-1932	78 854	11-12-1951	158 171
	MAMMOUTH dénomination	INT	11-12-2011	21-04-1932	78 854	21-04-1932	78 854	11-12-1971	R 158 171
	MAMMOUTH dénomination	INT	11-12-2011	21-04-1932	78 854	21-04-1932	78 854	11-12-1991	2R 158 171
M7277	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	01-10-1948	437405
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	06-08-1998	1489960
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	18-09-1978	1067681
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	19-09-1988	1489960
	ELASTO dénomination	FR	30-09-2008	22-03-1934	2702		223225	30-09-1963	212980
M7278	ELASTO dénomination	INT	20-02-2014	19-05-1934	86 326	19-05-1934	86 326	20-02-1954	174 973
	ELASTO dénomination	INT	20-02-2014	19-05-1934	86 326	19-05-1934	86 326	20-02-1974	R 174 973
	ELASTO dénomination	INT	20-02-2014	19-05-1934	86 326	19-05-1934	86 326	20-02-1994	2R 174 973

M14021	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	03-03-1965	243917
	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	05-10-1999	1587906
	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	19-04-1990	1587906
	SOTEX dénomination	FR	28-02-2010	04-03-1950	5211		468098	29-02-1980	1126442
M14334	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	08-01-1996	1343260
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	10-01-2006	
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	17-02-1976	947869
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	17-02-1986	1343260
	SOPREMA dénomination	FR	28-02-2016	30-03-1951	5534		492051	18-02-1966	718943
M14358	SOPREMA dénomination	INT	12-11-2011	12-11-1951	157 394	12-11-1951	157 394	12-11-1971	R 157 394
	SOPREMA dénomination	INT	12-11-2011	12-11-1951	157 394	12-11-1951	157 394	12-11-1991	2R 157 394
M14451	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	04-12-1991	1710684
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	17-02-1976	947870
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	17-02-1986	1343261
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	18-02-1966	718944
	MAMMOUTH figurative	FR	31-12-2011	17-10-1951	5671		499247	21-08-2001	1710684
M16930	ATLAS dénomination	FR	31-01-2009	26-01-1954	6190		28945	04-08-1998	1508595
	ATLAS dénomination	FR	31-01-2009	26-01-1954	6190		28945	10-01-1989	1508595

Annexe 3

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'P' or a similar character, located in the bottom right corner of the page.

Jean-Jacques Kress
Conseil en Propriété Industrielle / Patent Attorney
jkress@nuss.fr

CABINET NUSS

Fondé en 1899

CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
EUROPEAN PATENT, TRADEMARK AND
DESIGN ATTORNEYS

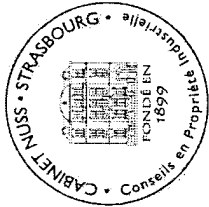
10 rue Jacques Kablé - F-67080 STRASBOURG CEDEX
Tel.: +33 (0)3 88 15 42 70 - Fax : +33 (0)3 88 25 50 57
Web: www.cabinetsnuss.fr

Toutes les informations objet du présent e-mail et de ses éventuelles annexes sont exclusivement réservées à l'usage de leur destinataire. En conséquence, si vous avez reçu cet e-mail par erreur, toute reproduction, divulgation ou autre utilisation, même partielle, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. Dans un tel cas, veuillez le détruire et nous en informer immédiatement.

All the information contained in the present e-mail and its enclosures if any are intended for the sole use of the intended recipient. Therefore, should you have received this e-mail by mistake, please note that any disclosure, copying, distribution or use by others, even partially, in any possible form, is strictly prohibited. In such a case, please immediately notify us and delete it.

24/04/2012





CABINET NUSS

Fondé en 1899

CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
EUROPEAN PATENT, TRADEMARK AND DESIGN ATTORNEYS

K12523

SOPREMA

ETAT DU PORTEFEUILLE ENVELOPPES SOLEAU / PLIS CACHETES AU 19/04/2012

(Seul erreurs et omissions)

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Procédé de fixation d'une couche d'isolation et enduit mis en oeuvre dans ce procédé	France	3 en 1 France	E485	Plis cachetés	27/02/2002	17604		26/02/2012
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Procédé de réalisation des compositions bitume/prépolymère de polyuréthane	France		E490	Enveloppe soleau	26/04/2002	131823		26/04/2012
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Panneau isolant thermique support d'étanchéité à base de ouate de cellulose	France		E514	Enveloppe soleau	11/02/2003	155685		11/02/2013
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Procédé de végétalisation de façades	France	FLS/RMB/3000308	E524	Enveloppe soleau	12/08/2003	171258		12/08/2013
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Panneau isolant support d'étanchéité à base de ouate de cellulose	France		E525	Enveloppe soleau	21/08/2003	171727		21/08/2013
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Recyclage des membranes bitumeuses issues des déchets de production et des chantiers de ...	France		E560	Enveloppe soleau	23/05/2005	229593		23/05/2015

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Utilisation d'huiles ou graisses d'origine végétale et/ou animale dans les formulations ...	France		E563	Enveloppe soleau	08/09/2005	238597		08/09/2015
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Dalle mixte	France	Dalle mixte	E574	Enveloppe soleau	17/01/2006	249539		17/01/2016
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Utilisation de fibres naturelles et/ou végétales dans les renforts non tissé de membranes ...	France	DR RP/CR-058/06	E584	Pli cacheté	05/09/2006	20575		05/09/2106
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Feuille hydrorétentrice souple pour cultures en situations sèches (FHS)	France		E615	Enveloppe soleau	31/03/2008	315806	31/03/2013 Prorogation	31/03/2018
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Liants verts d'étanchéité à partir d'huiles végétales	France	DR RP/CR-48/08	E627	Pli cacheté	28/07/2008	21363		28/07/2108
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Utilisation de membranes d'étanchéité bitumineuses en tant que capteur solaire thermique	France		E632	Enveloppe soleau	23/09/2008	329955	23/09/2013 Prorogation	23/09/2018

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Procédé pour thixotroper un mastic (élastomère) bitumineux	France	DR RP/CR-76/08	E637	Enveloppe soleau	23/12/2008	338240	23/12/2013 Prorogation	23/12/2018
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Date	N°	Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
Modification de la géométrie d'un acrotère de toitures- terrasses	France	DR RP/CR-76/08	E638	Enveloppe soleau	23/12/2008	338241	23/12/2013 Prorogation	23/12/2018
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Date	N°	Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
Application d'un système d'étanchéité liquide sur isolant discontinu	France		E643	Enveloppe soleau	03/03/2009	344160	03/03/2014 Prorogation	03/03/2019
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Date	N°	Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
Support de modules photovoltaïques en polymère (bac console) adaptable à différentes dimensions de modules	France		E652	Enveloppe soleau	28/08/2009	359602	28/08/2014 Prorogation	28/08/2019
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Date	N°	Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
Utilisation de la poix de tall oil dans les membranes d'étanchéité	France		E657	Enveloppe soleau	02/11/2009	365431	02/11/2014 Prorogation	02/11/2019
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Date	N°	Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
Etude des nanocharges cloisite et sépiolite	France		E664	Pli cacheté	27/01/2010	21889		27/01/2010

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Système de façade végétalisée par mousses	France		E667	Enveloppe soleau	16/02/2010	375390	16/02/2015 Prorogation	16/02/2020
Emulsion de bitume modifiée avec des polymères dispersés en phase aqueuse	France		E670	Enveloppe soleau	26/03/2010	379457	26/03/2015 Prorogation	26/03/2020
Solution d'environnement réfléchissant pour modules photovoltaïques	France		E674	Enveloppe soleau	26/04/2010	382288	26/04/2015 Prorogation	26/04/2020
Fixation de modules photovoltaïques à l'aide d'une solution velours - crochets	France	DR RP/CR-26/10	E679	Enveloppe soleau	31/05/2010	385448	31/05/2015 Prorogation	31/05/2020
Mélange de polyamides et polyuréthanes pour la réalisation d'un liant d'étanchéité	France	DR RP/CR-40/10	E684	Pli cacheté	09/07/2010	22033		09/07/2110
Fixation du velours/système de boucle d'un système velours-crochet ou d'un textile/feutre tissé sur une membrane d'étanchéité	France		E693	Enveloppe soleau	18/02/2011	408906	18/02/2016 Prorogation	18/02/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Formulation de résine PU ou bitume PU sans solvant et non étiquetable R 40	France		E704	Enveloppe soleau	15/04/2011	414202	15/04/2016 Prorogation	15/04/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Procédé et dispositif de finition de membrane par couteaux vibrants à haute fréquence	France		E706	Enveloppe soleau	20/04/2011	414603	20/04/2016 Prorogation	20/04/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Utilisation de matières recyclées dans les productions de membranes ou systèmes d'étanchéité bitumineux	France	DR RP/CR-23/11	E708	Enveloppe soleau	20/05/2011	41 7272	20/05/2016 Prorogation	20/05/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Recyclage de membranes bitumineuses issues des déchets de production et des chantiers de rénovation via un procédé de pyrolyse	France	DR RP/CR-29/11	E715	Enveloppe soleau	06/07/2011	421233	06/07/2016 Prorogation	06/07/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Synthèse d'un polyuréthane thermoplastique à partir de monomères 100% biosourcés	France		E717	Enveloppe soleau	03/08/2011	423519	03/08/2016 Prorogation	03/08/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Formulation de mélanges d'huiles végétales / résines végétales en tant que matrice dans les produits d'étanchéité à l'eau	France		E719	Enveloppe soleau	29/08/2011	424872	29/08/2016 Prorogation	29/08/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Recyclage de membranes bitumineuses via un procédé de pyrolyse utilisant un système d'échangeur thermique à parois raclées	France	DR RP/CR-56/11	E722	Enveloppe soleau	21/10/2011	429875	21/10/2016 Prorogation	21/10/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Vermiculite et perlite en couche de finition d'une membrane d'étanchéité bitumineuse	France	DR RP/CR-64/11	E723	Enveloppe soleau	22/11/2011	432310	22/11/2016 Prorogation	22/11/2021

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Utilisation de pigments thermochromiques pour différentes applications SOPREMA	France		E724	Enveloppe soleau	12/01/2012	436854	12/01/2017 Prorogation	12/01/2022

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Utilisation de pigments thermochromiques pour différentes applications SOPREMA	France		E725	Enveloppe soleau	24/01/2012	437862	24/01/2017 Prorogation	24/01/2022

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Broche double tube	France		E727	Enveloppe soleau	21/02/2012	440675	21/02/2017 Prorogation	21/02/2022

Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Plot réglable support d'équipement en toiture terrasse	France		E728	Pli cacheté	08/03/2012	22 471		08/03/2112

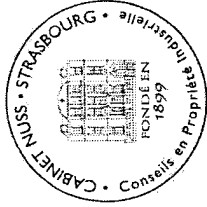
Objet	Pays	V.réf.	N.réf.	Type	Dépôt		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
					Date	N°		
Projet dalle décorative "SOPRALIGHT" éclairante extérieure sur plots	France		E731	Enveloppe soleau	28/03/2012	444212	28/03/2017 Prorogation	28/03/2022



CABINET NUSS

Fondé en 1899

CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
EUROPEAN PATENT, TRADEMARK AND DESIGN ATTORNEYS



SOPREMA

ETAT DU PORTEFEUILLE BREVETS AU 19/04/2012
(Sauf erreurs et omissions)

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Machine pour la pose d'un revêtement thermosoudable en bande

Pays	V. réf.	N. réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	MACADEN/FR	B15649	18/07/1997	97 09324	22/01/1999	2 766 221	03/09/1999	97 09324	31/07/2012 16ème annuité	18/07/2017
Etats-Unis d'Amérique	MACADEN/USA	B16761	20/07/1998	09/118,858			05/12/2000	6 155 321	05/06/2012 3ème annuité	20/07/2018
Canada	MACADEN/CANADA	B16762	09/07/1998	2 243 100			30/10/2007	2,243,100	09/07/2012 15ème annuité	09/07/2018
Europe/France	MACADEN/Europe/ FR	B16763	03/07/1998	98440152.1	20/01/1999	0 892 113	12/11/2003	0 892 113	31/07/2012 15ème annuité	03/07/2018

Procédé et installation de fabrication d'une feuille d'étanchéité bitumineuse et feuille ...

Pays	V. réf.	N. réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	STYRBASE/FR	B18436	25/10/2000	00 13688	26/04/2002	2 815 556	05/09/2003	00 13688	31/10/2012 13ème annuité	25/10/2020
Canada	STYRBASE/CA	B19616	24/10/2001	2 360 892			30/09/2008	2,360,892	24/10/2012 12ème annuité	24/10/2021
Etats-Unis d'Amérique	STYRBASE/US	B19617	25/10/2001	09/983,785	25/04/2002	2002-0048651	25/05/2004	6 740 356	25/11/2015 3ème annuité	25/10/2021
Europe/France	STYRBASE/EP-FR	B19618	09/10/2001	01440338.0	02/05/2002	1 201 819	10/09/2008	1 201 819	31/10/2012 12ème annuité	09/10/2021
Europe/Belgique	STYRBASE/EP-BE	B28150	09/10/2001	01440338.0	02/05/2002	1 201 819	10/09/2008	1 201 819	31/10/2012 12ème annuité	09/10/2021
Europe/Suisse	STYRBASE/EP-CH	B28151	09/10/2001	01440338.0	02/05/2002	1 201 819	10/09/2008	1 201 819	31/10/2012 12ème annuité	09/10/2021
Europe/Allemagne	STYRBASE/EP-DE	B28152	09/10/2001	60135720.5-08	02/05/2002	1 201 819	10/09/2008	1 201 819	31/10/2012 12ème annuité	09/10/2021

Procédé et installation de fabrication d'une feuille d'étanchéité bitumineuse et feuille ...

Europe/Espagne	STYRBASE/EP-ES	B28154	09/10/2001	01440338.0	02/05/2002	1 201 819	10/09/2008	1 201 819	31/10/2012 12ème annuité	09/10/2021
Europe/Italie	STYRBASE/EP-IT	B28158	09/10/2001	01440338.0	02/05/2002	1 201 819	10/09/2008	1 201 819	31/10/2012 12ème annuité	09/10/2021
Europe/Pays-Bas	STYRBASE/EP-NL	B28159	09/10/2001	01440338.0	02/05/2002	1 201 819	10/09/2008	1 201 819	31/10/2012 12ème annuité	09/10/2021

Procédé de fixation d'une couche d'isolation et enduit mis en oeuvre dans ce procédé

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	3 en 1 FR	B19704	05/04/2002	02 04278	10/10/2003	2 838 143	13/05/2005	02 04278	30/04/2013 12ème annuité	05/04/2022
Europe/France	3 en 1 EP/FR	B21294	02/04/2003	03360045.3	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Belgique	3 en 1 EP/BE	B28611	02/04/2003	03360045.3	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Suisse	3 en 1 EP/CH	B28612	02/04/2003	03360045.3	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Allemagne	3 en 1 EP/DE	B28613	02/04/2003	60326023.3-08	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Espagne	3 en 1 EP/ES	B28615	02/04/2003	2321393	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Royaume-Uni	3 en 1 EP/GB	B28616	02/04/2003	03360045.3	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	02/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Italie	3 en 1 EP/IT	B28617	02/04/2003	03360045.3	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Pays-Bas	3 en 1 EP/NL	B28619	02/04/2003	03360045.3	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023
Europe/Suède	3 en 1 EP/SE	B28622	02/04/2003	03360045.3	08/10/2003	1 350 900	28/01/2009	1 350 900	30/04/2013 11ème annuité	02/04/2023

Procédé d'étanchéité et de fixation de carreaux ou analogues et colle étanche pour sa mise en ...

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	Colle 2 en 1	B21998	18/02/2004	04 01620	19/08/2005	2 866 375	14/09/2007	04 01620	28/02/2013 10ème annuité	18/02/2024

Membrane d'étanchéité bitumineuse résistante aux U.V., système intégrant une telle membrane et ...

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	SOPRALENE UV FR	B24756	16/03/2006	06 50907	21/09/2007	2 898 613	30/05/2008	06 50907	31/03/2013 8ème annuité	16/03/2026
Europe/France	SOPRALENE UV EP	B26082	09/03/2007	07360009.0	10/10/2007	1 842 959	16/09/2009	1 842 959	31/03/2013 7ème annuité	09/03/2027
Etats-Unis d'Amérique	SOPRALENE UV US	B26083	15/03/2007	11724,602	20/09/2007	US-2007-0218268	15/03/2011	7,906,204	15/09/2014 1ère annuité	14/07/2029
Canada	SOPRALENE UV CA	B26084	13/03/2007	2,581,395					13/03/2013 7ème annuité	13/03/2027
Europe/Belgique	SOPRALENE UV EP	B29426	09/03/2007	07360009.0	10/10/2007	1 842 959	16/09/2009	1 842 959	31/03/2013 7ème annuité	09/03/2027
Europe/Suisse	SOPRALENE UV EP	B29427	09/03/2007	07360009.0	10/10/2007	1 842 959	16/09/2009	1 842 959	31/03/2013 7ème annuité	09/03/2027
Europe/Allemagne	SOPRALENE UV EP	B29428	09/03/2007	602007002432.3	10/10/2007	1 842 959	16/09/2009	1 842 959	31/03/2013 7ème annuité	09/03/2027
Europe/Italie	SOPRALENE UV EP	B29430	09/03/2007	07360009.0	10/10/2007	1 842 959	16/09/2009	1 842 959	31/03/2013 7ème annuité	09/03/2027
Europe/Pays-Bas	SOPRALENE UV EP	B29431	09/03/2007	07360009.0	10/10/2007	1 842 959	16/09/2009	1 842 959	31/03/2013 7ème annuité	09/03/2027
Europe/Pologne	SOPRALENE UV EP	B29432	09/03/2007	07360009.0	10/10/2007	1 842 959	16/09/2009	1 842 959	09/03/2013 7ème annuité	09/03/2027

Procédé de fabrication d'une armature de renfort et d'une membrane d'étanchéité comprenant une...

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	ARMALINE FN	B25645	14/02/2007	07 53247	15/08/2008	2 912 427	11/12/2009	07 53247	28/02/2013 7ème annuité	14/02/2027
PCT/Etats-Unis d'Amérique	ARMALINE FN	B27330	13/02/2008	12/527,089						
PCT/Canada	ARMALINE FN	B29015	13/02/2008	2,678,167					13/02/2013 6ème annuité 13/02/2013 Examen	13/02/2028
PCT/Europe/	ARMALINE FN	B29016	13/02/2008	08762086.0	11/11/2009	2 115 199			28/02/2013 6ème annuité	13/02/2028

Ecran perméable à la vapeur d'eau et imperméable à l'eau et son procédé de fabrication

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	EST FN	B25646	14/02/2007	07 53248	15/08/2008	2 912 441	27/11/2009	07 53248	28/02/2013 7ème annuité	14/02/2027
PCT/Canada	EST FN	B29017	13/02/2008	2,678,209					13/02/2013 6ème annuité 13/02/2013 Examen	13/02/2028
PCT/Europe/	EST FN	B29018	13/02/2008	08762087.8	25/11/2009	2 122 031			28/02/2013 6ème annuité	13/02/2028

Membrane d'étanchéité souple, notamment pour l'étanchéification de surfaces planes telles que des toitures

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	membrane biosourcée	B29010	21/12/2009	09 59297	24/06/2011	2 954 375	24/02/2012	09 59297	31/12/2012 4ème annuité	21/12/2029
PCT/	membrane biosourcée	B30875	20/12/2010	PCT/FR2010/052820	14/07/2011	WO 2011/083247			21/06/2012 Phases 30 mois 21/07/2012 Phases 31 mois	

Ecran souple de sous-toiture et revêtement de sous-toiture formé à partir de cet écran

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	STRATHERM	B29133	15/10/2009	09 57247	22/04/2011	2 951 477			31/10/2012 4ème annuité	15/10/2029

Contenant modulaire de plantation et de culture et système et procédé de végétalisation utilisant de tels contenants

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	Toundra box	B29134	29/10/2009	09 57631	06/05/2011	2 951 905	30/12/2011	09 57631	31/10/2012 4ème annuité	29/10/2029
PCT/	Toundra box/PCT	B30711	29/10/2010	PCT/FR2010/052325	05/05/2011	WO 2011/051632			29/04/2012 Phases 30 mois 29/05/2012 Phases 31 mois	

Dispositif de paroi étanche à l'air et bâtiment comprenant au moins une telle paroi

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France		B29369	04/11/2009	09 57803	06/05/2011	2 952 086			30/11/2012 4ème annuité	04/11/2029
PCT/	Sopratec III	B30719	04/11/2010	PCT/FR2010/052370	12/05/2011	WO 2011/055084			04/05/2012 Phases 30 mois 04/06/2012 Phases 31 mois	

Dispositif de fixation de plaques ou de panneaux sur une couverture et couverture composite résultante

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	SOPRASOLAR FIX	B29655	16/02/2010	10 51094	19/08/2011	2 956 423			28/02/2013 4ème annuité	16/02/2030
PCT/	SOPRASOLAR FIX PCT	B30952	15/02/2011	PCT/FR2011/050321	25/08/2011	WO 2011/101589			16/08/2012 Phases 30 mois 16/09/2012 Phases 31 mois	

Dispositif de support et de fixation de panneaux ou analogues et système de toiture comportant un tel dispositif

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	Console SOPRASOLAR TILT	B30235	09/07/2010	10 55631	13/01/2012	2 962 465			31/07/2012 3ème annuité	09/07/2030

Dispositif de support et de fixation de panneaux ou analogues et système de toiture comportant un tel dispositif

PCT/ SOPRASOLAR TILT PCT	B31554	07/07/2011	PCT/FR2011/051626					09/05/2012 Examen préliminaire/repons e o.e.	
								09/01/2013 Phases 30 mois	
								09/02/2013 Phases 31 mois	

Composition résineuse monocomposante à propriétés adhésives, notamment pour la réalisation ...

B17081

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
Etats-Unis d'Amérique	ALSAN FLASHING US	B18031	23/12/1999	09/471 691	30/01/2003	2003-0022965	18/02/2003	6 521 680	18/08/2014 3ème annuité	23/12/2019
Canada	ALSAN FLASHING CA	B18032	14/12/1999	2 292 265			19/10/2010	2,292,265	14/12/2012 14ème annuité	14/12/2019
Europe/France	ALSAN FLASHING EP/FR	B18033	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Belgique	ALSAN FLASHING BE	B20061	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Suisse	ALSAN FLASHING CH	B20064	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Grèce	ALSAN FLASHING GR	B20065	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Suède	ALSAN FLASHING SE	B20066	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Pays-Bas	ALSAN FLASHING NL	B20068	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Italie	ALSAN FLASHING IT	B20069	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019

Composition résineuse monocomposante à propriétés adhésives, notamment pour la réalisation ...

Europe/Espagne	ALSAN FLASHING ES	B20072	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Danemark	ALSAN FLASHING DK	B20073	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Allemagne	ALSAN FLASHING DE	B20074	23/12/1999	69900969.3-08	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Autriche	ALSAN FLASHING AT	B20076	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	31/12/2012 14ème annuité	23/12/2019
Europe/Royaume-Uni	ALSAN FLASHING GB	B20089	23/12/1999	99440372.3	28/06/2000	1 013 716	06/03/2002	1 013 716	23/12/2012 14ème annuité	23/12/2019

Module pour la réalisation d'une végétation extensive sur toitures ou terrasses et...

B17243

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
PCT/Europe/France	SOPRANATURE EP/FR	B18413	12/05/2000	00929614.6	13/02/2002	1 178 720	26/11/2003	1 178 720	31/05/2012 13ème annuité	12/05/2020

Membrane pare-vapeur et complexe isolant et étanchéifiant comprenant notamment une telle ...

B17402

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
Europe/France	SOPRAVAP/FR	B18285	12/04/2000	00440101.4	25/10/2000	1 046 760	19/11/2003	1 046 760	30/04/2013 14ème annuité	12/04/2020
Europe/Belgique	SOPRAVAP/EP/BE	B22365	12/04/2000	00440101.4	25/10/2000	1 046 760	19/11/2003	1 046 760	30/04/2013 14ème annuité	12/04/2020
Europe/Suisse	SOPRAVAP/EP/CH	B22366	12/04/2000	00440101.4	25/10/2000	1 046 760	19/11/2003	1 046 760	30/04/2013 14ème annuité	12/04/2020
Europe/Allemagne	SOPRAVAP/EP/DE	B22367	12/04/2000	60006605.3-08	25/10/2000	1 046 760	19/11/2003	1 046 760	30/04/2013 14ème annuité	12/04/2020

Membrane pare-vapeur et complexe isolant et étanchéifiant comprenant notamment une telle ...

Europe/Pays-Bas	SOPRAVAP/EP/NL	B22374	12/04/2000	00440101.4	25/10/2000	1 046 760	19/11/2003	1 046 760	30/04/2013 14ème annuité	12/04/2020
-----------------	----------------	--------	------------	------------	------------	-----------	------------	-----------	-----------------------------	------------

Membrane à base de liant bitumineux modifié polyuréthane et procédé de fabrication

B20095

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
Etats-Unis d'Amérique	TPU US	B21983	11/09/2003	10/659,273			20/05/2008	7,374,816	20/11/2015 2ème annuité	19/09/2024
Canada	TPU CA	B21984	05/09/2003	2 441 003			22/07/2008	2,441,003	05/09/2012 10ème annuité	05/09/2023
Europe/France	TPU EP	B21985	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Etats-Unis d'Amérique	TPU US Divisionnaire	B27676	11/09/2003	12/108,112						
Europe/Autriche	TPU EP	B30443	01/09/2003	E474081	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Belgique	TPU EP	B30444	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Suisse	TPU EP	B30445	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Allemagne	TPU EP	B30446	01/09/2003	60333328.1-08	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Danemark	TPU EP	B30447	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Espagne	TPU EP	B30448	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Royaume-Uni	TPU EP	B30449	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	01/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Irlande	TPU EP	B30450	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023

Membrane à base de liant bitumineux modifié polyuréthane et procédé de fabrication

Europe/Italie	TPU EP	B30451	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Pays-Bas	TPU EP	B30452	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023
Europe/Suède	TPU EP	B30453	01/09/2003	03360100.6	17/03/2004	1 398 409	14/07/2010	1 398 409	30/09/2012 10ème annuité	01/09/2023

Dispositif de végétalisation modulaire pour façades, murs ou analogues

B22996

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
PCT/Europe/France	VIVAGREEN EP/FR	B24217	29/06/2005	05784021.7	18/04/2007	1 773 108	16/07/2008	1 773 108	30/06/2012 8ème annuité	29/06/2025
PCT/Etats-Unis d'Amérique	VIVAGREEN US	B25996	29/06/2005	11/631,153			20/07/2010	7,757,436	20/01/2014 1ère annuité	03/12/2026
Europe/	VIVAGREEN EP Divisionnaire	B27552	29/06/2005	08010092.8	15/10/2008	1 980 145			30/06/2012 8ème annuité	29/06/2025
PCT/Europe/Belgique	VIVAGREEN EP/BE	B28117	29/06/2005	05784021.7	18/04/2007	1 773 108	16/07/2008	1 773 108	30/06/2012 8ème annuité	29/06/2025



SOPREMA

ETAT DU PORTEFEUILLE BREVETS AU 19/04/2012

Cabinet NITHARDT et Associés à MULHOUSE et

Cabinet PLASSERAUD à PARIS

(Sauf erreurs et omissions)



Elément de revêtement, notamment pour toiture et terrasse – Cabinet NITHARDT à MULHOUSE

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France	Dalle WPC	BR 19670	13/03/2012	12 52247						

Composition de résine polyurethane liquide, stable, prête à l'emploi et ses utilisations – Cabinet PLASSERAUD à PARIS

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France		FR 11 59538	20/10/2011	11 59538						

Plastifiant polymérisable – Cabinet PLASSERAUD à PARIS

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France		FR 11 59493	20/10/2011	11 59493						

Substitut MDI – Cabinet PLASSERAUD à PARIS

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France		FR 11 59492	20/10/2011	11 59492						

Produit diluant comprenant une bisoxazolidine, un catalyseur et un polyisocyanate, et ses utilisations – Cabinet PLASSERAUD à PARIS

Pays	V.réf.	N.réf.	Dépôt		Publication		Délivrance		Echéance(s)	Date d'expiration (sous réserve de maintien en vigueur)
			Date	N°	Date	N°	Date	N°		
France		FR 11 59496	20/10/2011	11 59496						

Annexe 4

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'P' or a similar character, located in the bottom right corner of the page.



CARDIF

Une société de BNP PARIBAS

- 1 -

CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N° 1115

POUR LA COUVERTURE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

(Capital différé sans contre-assurance ni rachat)

CONTRAT-AVENANT N°3



CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N° 1115

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES

TITRE I - PRESENTATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - NATURE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 - ADHESION DES ENTREPRISES

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 4 - SALAIRES ASSURES

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION

ARTICLE 6 - CLAUSE DE TRANSFERT

ARTICLE 7 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

TITRE II - VIE DE LA CONVENTION

ARTICLE 8 - ECHEANCES DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 - COTISATIONS

ARTICLE 10 - PRESTATIONS

ARTICLE 11 - PROVISION MATHEMATIQUE

ARTICLE 12 - EMISSION D'AVENANT POUR TOUTE MODIFICATION DE LA CONVENTION

TITRE III - PARTICIPATION AUX BENEFICES

ARTICLE 13 - PARTICIPATION AUX BENEFICES FINANCIERS

TITRE IV - INFORMATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE

ARTICLE 14 - INFORMATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS - MEDIATION

ARTICLE 16 - JURIDICTION COMPETENTE

ARTICLE 17 - PRESCRIPTION

CONDITIONS PARTICULIERES



Entre les soussignés :

Holding Soprema SA
société anonyme au Capital de 3 000 000 Euros - RCS Strasbourg B 558 500 187,
agissant tant pour son compte que pour celui des entreprises adhérentes,
dont le siège social est situé 14 rue de Saint Nazaire – 67100 Strasbourg,
représentée par Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler,
en sa qualité de Président du directoire,

ci-après dénommée la contractante,

et

Cardif Assurance-Vie,
entreprise régie par le Code des assurances,
société anonyme au Capital de 490 824 112 euros - RCS Paris B 732 028 154
dont le siège social est situé 5 avenue Kléber - 75116 Paris,
représentée par Monsieur Pierre Andrieu,
en sa qualité de Directeur de Cardif Assurance-Vie,

ci-après dénommée l'assureur,

il a été convenu ce qui suit :



CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N° 1115

CONDITIONS GENERALES

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat n° 1115 souscrit en date du 5 février 1998 par la société Soprema, devenue Holding Soprema SA au 30 juin 2006, est ouvert à l'adhésion des sociétés Holding Soprema SA, Soprema Entreprises SAS, Soprema SAS.

En conséquence, la provision mathématique du contrat n° 1115 existante à la date de signature du présent contra-avenant est partagée entre les adhésions 1, 2 et 3 selon les modalités prévues dans chacun des certificats d'adhésion.

TITRE I - PRÉSENTATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention d'assurance collective sur la vie dont les garanties sont exprimées en euros et/ou en nombre d'unités de compte.

La convention d'assurance collective est constituée par les présentes conditions générales, par les conditions particulières complétées par les certificats d'adhésion.

La contractante et les entreprises adhérentes reconnaissent avoir été préalablement informées des conditions générales de l'assurance, conformément aux articles L 112-2 et R 112-3 du Code des assurances.

ARTICLE 2 - ADHESION DES ENTREPRISES

L'adhésion des entreprises est constatée par un certificat d'adhésion.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions de la Convention Collective Nationale du bâtiment en vigueur chez l'entreprise adhérente, tout salarié perçoit une indemnité de fin de carrière lors de son départ ou de sa mise à la retraite.

On entend par départ à la retraite ou mise à la retraite le fait qu'un salarié quitte l'entreprise adhérente, selon le cas à son initiative ou à celle de son employeur, en faisant valoir ses droits d'ouverture à la pension de vieillesse de la Sécurité sociale.

En contrepartie des cotisations versées par l'entreprise adhérente, l'assureur s'engage, dans la limite de la provision mathématique constituée, au paiement des indemnités précitées au profit des salariés assurés de l'entreprise adhérente tels que définis à l'article 4 de la présente convention.

Aucune indemnité n'est due pour une autre cause que le départ ou la mise à la retraite.



ARTICLE 4 - SALARIES ASSURES

Sont assurés au titre de la présente convention tous les salariés présents et à venir de chaque entreprise adhérente.

Les mandataires sociaux, présents et à venir de l'entreprise adhérente, peuvent bénéficier de la présente convention, sous réserve des dispositions du Code de Commerce relatives à la procédure des conventions réglementées applicables à la forme sociale de l'entreprise adhérente.

Les assurés sont ci-après dénommés "salariés assurés".

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de l'encaissement, par l'assureur, de la première cotisation versée par une entreprise adhérente au plus tard un an après la date de signature. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2006. Au terme de cette période, la convention sera renouvelée tacitement année par année.

Il pourra y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'au moins deux mois avant l'échéance du 31 décembre, le cachet de la poste faisant foi. Cette procédure est aussi applicable aux adhésions.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties ou de non paiement d'une cotisation, la présente convention continuera de s'appliquer aux salariés assurés de l'entreprise adhérente, dans la limite de la provision mathématique constituée.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE TRANSFERT

En cas de résiliation de la présente convention ou de sa propre adhésion, l'entreprise adhérente a la possibilité de demander le transfert de la provision mathématique sur une convention de même nature souscrite auprès d'un autre organisme d'assurance sur la vie ou à tout autre organisme assimilé. En aucun cas le montant transféré ne pourra l'être à son bénéfice.

La demande de transfert de la provision mathématique de la convention s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande de transfert prend effet à la première échéance qui suit d'au moins quatre jours ouvrés sa réception par l'assureur. Elle ne peut toutefois prendre effet avant la date de la résiliation.

Le transfert intervient en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de trois mois suivant la date d'effet de la demande de transfert. Le montant transféré est égal au montant de la provision mathématique à la date d'effet de la demande de transfert, augmenté des cotisations reçues après cette date et diminué des prestations versées après cette date.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

La présente convention étant conclue au profit de bénéficiaires déterminés et sans contre-assurance, la provision mathématique, visée à l'article 11 de la présente convention, ne peut en aucun cas être restituée à l'entreprise adhérente.

Toutefois, dans l'hypothèse où une entreprise adhérente ferait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, l'assureur pourrait, en cas de cession ou de liquidation judiciaire, être autorisé par le tribunal

pk



qui a ouvert la procédure, à verser les prestations aux salariés de l'entreprise adhérente et à apurer ainsi leurs créances, dans la limite de la provision mathématique existante.

De même, si l'obligation de paiement d'indemnités de fin de carrière s'éteignait à la suite de la disparition d'une catégorie de personnel consécutivement à l'abandon d'une branche d'activité ou à la modification des conditions de travail (robotisation, informatisation, ...), l'assureur pourrait reverser à l'entreprise adhérente tout ou partie du capital acquis, sous réserve que ces sommes soient utilisées par l'entreprise adhérente afin de régler à ses salariés des indemnités liées aux modifications intervenues dans l'entreprise.

° °
°



TITRE II - VIE DE LA CONVENTION

ARTICLE 8 - ECHEANCES DE LA CONVENTION

Les échéances pour cette convention sont fixées au 1er de chaque mois sauf dérogation précisée aux conditions particulières.

ARTICLE 9 - COTISATIONS

L'entreprise adhérente effectue des versements de cotisations en euros, devise de référence de la présente convention. Ces cotisations sont payables annuellement.

La cotisation pour un exercice civil est déterminée en tenant compte :

- des indemnités de fin de carrière estimées que devra verser l'entreprise adhérente et de leur date probable de règlement,
- de la table de mortalité en vigueur,
- de la probabilité estimée des départs anticipés avant l'âge de la retraite,
- des frais d'entrée, exprimés en pourcentage de la cotisation, égaux à 0,30 %,
- sur la base d'une participation telle que définie au titre III de la présente convention.

L'alimentation de la convention pour le premier exercice est déterminée dans les certificats d'adhésion.

Des expertises actuarielles prenant en compte les évolutions des hypothèses de tarification seront faites pour ajuster s'il y a lieu le montant de la cotisation.

Les impôts et taxes qui pourraient affecter la convention d'assurance et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge de l'entreprise adhérente. La présente convention répondant aux conditions de l'article 998.3 du Code général des impôts, les cotisations ne sont pas soumises à la taxe spéciale d'assurance de 9 %.

La contractante choisit la part des cotisations qui est affectée à la constitution de garanties en euros et/ou à la constitution de garanties exprimées à partir d'unités de compte. Ce choix ainsi que les modalités d'affectation des cotisations sont indiqués aux conditions particulières.

Une unité de compte correspond à une part d'OPCVM (c'est à dire une action de SICAV ou une part de FCP) ou une part de SCI.

Toutefois, l'affectation des cotisations futures peut être modifiée, sur demande de la contractante, par avenant à la présente convention. Cette demande doit parvenir par écrit chez l'assureur 15 jours au moins avant le versement de nouvelles cotisations.

11



ARTICLE 10 - PRESTATIONS

Les prestations sont prises en charge par l'assureur pour les départs survenus à partir du 1^{er} juillet 2006. Elles sont versées aux salariés assurés concernés par l'intermédiaire de l'entreprise adhérente, l'assureur lui donnant, par les présentes, mandat d'effectuer les paiements pour son compte.

Le montant du capital dû par l'assureur est égal, dans la limite de la provision mathématique constituée, au montant perçu par le salarié assuré au titre de l'indemnité de fin de carrière, majorée d'un montant versé à l'entreprise adhérente et destiné à couvrir les charges patronales correspondantes payées par celle-ci.

La demande de prestation doit être accompagnée des bordereaux de demande de remboursement remis par l'assureur complétés des informations nominatives de chacun des salariés assurés concernés, ainsi que des justificatifs des indemnités qui leur ont été effectivement payées.

Les modalités de paiement des prestations sont fixées aux conditions particulières de la présente convention.

ARTICLE 11 - PROVISION MATHEMATIQUE

Pour faire face à ses engagements, l'assureur constitue avec les cotisations reçues, nettes de taxes et de frais d'entrée, une provision mathématique pour chaque entreprise adhérente sur laquelle sont prélevées les prestations dues.

Par la suite, la provision mathématique de chaque entreprise adhérente évolue à chaque échéance selon les règles définies ci-après.

Evolution de la part de provision mathématique pour les garanties en euros

Toute opération (cotisation, prestation) qui affecte les garanties en euros de la convention d'assurance modifie la valeur de la provision mathématique du montant de l'opération (net de taxes et de frais d'entrée s'il s'agit d'une cotisation).

Le descriptif des actifs correspondant aux garanties en euros figure en annexe aux conditions particulières.

Evolution de la part de provision mathématique pour les garanties en nombre d'unités de compte

Pour chaque unité de compte, la contre-valeur en devise de référence de la convention d'un nombre d'unités de compte est égale à ce nombre multiplié par la valeur de l'unité de compte et par le cours de change de la devise de référence de l'OPCVM ou de la SCI par rapport à la devise de référence de la convention, publié par la Banque Centrale Européenne au dernier jour de bourse qui précède l'échéance.

Le descriptif des actifs correspondant aux unités de compte figure en annexe aux conditions particulières.

11



♦ *Détermination du nombre d'unités de compte*

Toute opération (cotisation, prestation) qui affecte les garanties en nombre d'unités de compte de la convention d'assurance a pour conséquence de modifier le nombre d'unités de compte.

Le nombre d'unités de compte est :

- augmenté s'il s'agit d'une cotisation,
- diminué s'il s'agit d'une prestation.

Le nombre d'unités de compte à ajouter ou à déduire est égal au montant de l'opération en euros (net de frais d'entrée et de taxes s'il s'agit d'une cotisation) divisé par la valeur de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération.

Chaque fin de mois, le nombre d'unités de compte est diminué des frais de fonctionnement mensuels pour un montant au plus égal à 0,0229 % par mois du nombre d'unités de compte.

♦ *Détermination de la valeur de l'unité de compte*

La valeur de l'unité de compte est déterminée à chaque échéance de la convention d'assurance. Elle est égale :

- pour les unités de compte correspondant à des parts d'OPCVM, à la valeur liquidative de cette part déterminée à l'avant dernier jour de bourse qui précède l'échéance; la valeur de l'unité de compte peut être, suivant les cas, majorée ou minorée par les frais d'entrée et de sortie de l'OPCVM ;
- pour les unités de compte correspondant à des parts de SCI, à la valeur de cette part estimée en tenant compte de 100 % de la dernière estimation de chaque immeuble effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle des Assurances et des Mutuelles.

Cependant, cette règle pourra être modifiée si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant à l'unité de compte, par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité. Dans ce cas, sera utilisé pour valoriser l'unité de compte non pas le jour initialement convenu, mais le premier jour de bourse, au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.

La valeur de l'unité de compte évolue donc en fonction des fluctuations des marchés financiers ou d'une estimation pour les unités de compte correspondant à des parts de SCI.

La valeur de l'unité de compte ne bénéficie pas d'une garantie de la part de l'assureur qui s'engage sur un nombre d'unités de compte.

ARTICLE 12 - EMISSION D'AVENANT POUR TOUTE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera constatée par un avenant. L'avenant sera adressé à la contractante ou à l'entreprise adhérente qui devra le retourner dûment signé à l'assureur.

o o
o



TITRE III - PARTICIPATION AUX BENEFICES

ARTICLE 13 - PARTICIPATION AUX BENEFICES FINANCIERS

Une participation aux bénéfices est attribuée à la catégorie de contrats à laquelle la convention d'assurance est rattachée. Elle se traduit par une augmentation de la provision mathématique de chaque entreprise adhérente.

La participation aux bénéfices est affectée à la convention selon la périodicité définie aux conditions particulières.

Modalités d'attribution de la participation aux garanties en euros :

L'attribution est égale à 100 % des résultats financiers obtenus chaque année au titre des garanties en euros de cette catégorie de contrats. Elle est affectée, à la part de chaque provision mathématique correspondant aux garanties en euros, sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des assurances. Cette part de participation est toutefois diminuée des frais de fonctionnement mensuels, égaux au plus à 0,0458% par mois de la part de provision mathématique correspondant aux garanties en euros.

Chaque fin de mois, le montant de participation affectée, rapporté à la part de la provision mathématique correspondante, ne pourra être inférieur à l'équivalent mensuel du plus bas des deux taux suivants : 3,5 % ou 60 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français tel que défini à l'article A 132-1-1 du Code des assurances, en tenant compte systématiquement d'un délai de 3 mois pour sa mise en application. Cette garantie de taux minimum est donnée pour une période de 8 ans à compter de la date d'effet de la présente convention. Elle est renouvelable tacitement par périodes successives de 8 ans, sauf en cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties.

En cas de modification des articles A132-1 à A132-3 du Code des assurances portant sur les engagements de taux, l'assureur adaptera les modalités d'attribution de la participation aux bénéfices pour les rendre conformes au nouveau cadre réglementaire, après en avoir informé la contractante.

Modalités d'attribution de la participation aux garanties en nombre d'unités de compte :

Pour une unité de compte donnée, la participation est égale au nombre d'unités de compte obtenu :

- pour les unités de compte correspondant à des parts d'OPCVM, par réattribution de 100 % des dividendes nets perçus au titre de l'unité de compte ;
- pour les unités de compte correspondant à des parts de SCI, par réemploi de 75 % au moins des loyers et produits accessoires, nets de charges.

o o
o





TITRE IV - INFORMATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE

ARTICLE 14 - INFORMATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE

Conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances, l'assureur s'engage à communiquer chaque année une information. Celle-ci indiquera notamment le montant des garanties en euros et/ou en nombre d'unités de compte, l'évolution annuelle de la valeur de chaque unité de compte ainsi que l'échéancier des cotisations et prestations de l'année précédente.

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS - MEDIATION

Toute réclamation concernant la présente convention d'assurance collective doit être envoyée à Cardif Assurance-Vie au 4, rue des Frères Caudron - 92858 Rueil Malmaison Cedex.

En cas de désaccord et si toutes les voies de recours amiable ont été épuisées, l'avis du Médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.), personne indépendante de l'assureur, peut être sollicité. Les conditions d'accès à ce Médiateur sont disponibles sur simple demande à Cardif.

ARTICLE 16 - JURIDICTION COMPETENTE

Toute difficulté liée à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera, en l'absence de règlement à l'amiable, portée devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

ARTICLE 17 - PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la présente convention d'assurance collective sont prescrites dans les délais prévus à l'article L 114-1 du Code des assurances.

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 51 rue Taitbout, 75009 Paris.

° °
°

AK



**CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N° 1115
CONTRAT-AVENANT N°3**

CONDITIONS PARTICULIERES

Option d'affectation des cotisations : "Cardif Sécurité"

Les cotisations, nettes de taxes et de frais d'entrée sont affectées à la constitution de garanties en euros comme indiqué ci-dessous.

	Pourcentage retenu
Garanties en euros :	
. Cardif Sécurité	100 %

Un descriptif des actifs correspondant aux garanties en euros figure en annexe.

Modalités d'affectation des cotisations

L'affectation des cotisations s'effectue à la date d'encaissement des cotisations.

Modalités de paiement des prestations

Les prestations sont prélevées à l'échéance (définie à l'article 8) précédant la date de réception de la demande par l'assureur si celle-ci parvient chez celui-ci avant le 21 du mois. Si la demande parvient chez l'assureur à partir du 21 du mois, les prestations seront prélevées à la première échéance suivant la date de réception.

Le paiement intervient au plus tard 20 jours après la réception de la demande.

Attribution de la participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices financiers définie à l'article 13 de la convention d'assurance est attribuée mensuellement.

Fait à Paris, le 30 août 2006,
en deux exemplaires,

Pour la contractante,
Monsieur Pierre-Etienne Bindschedler
en sa qualité de Président du directoire

Pour l'assureur,
Monsieur Pierre Andrieu
en sa qualité de Directeur de Cardif Assurance-Vie



CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N° 1115

CONTRAT-AVENANT N°3

CONDITIONS PARTICULIERES

ANNEXE

Actif correspondant aux garanties en euros (Cardif Sécurité)

Les garanties sont adossées à l'actif en Euros, correspondant à la catégorie de contrats à laquelle la convention est rattachée. Cet actif diversifié et à dominante obligataire est géré par l'assureur.

14





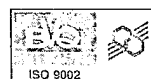
CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N° 1115

POUR LA COUVERTURE DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

(Capital différé sans contre-assurance ni rachat)

Pool
International
Gerling

Bureaux : 4 rue des Frères Claudon 92858 Neuilly-Malmaison Cedex
Tél. 01 41 42 83 60 - Télécopieur : 01 41 42 85 69 - E-mail : www.cardif.fr

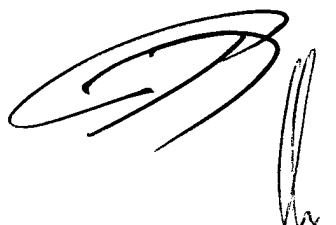


Entreprises régies par le Code des Assurances : **CARDIF-Société Vie** : S.A. au capital de 1 001 000 000 F dont 68 250 000 F non libérés - RCS Paris B 732 028 154
CARDIF-Risques Divers : S.A. au capital de 78 000 000 F dont 9 750 000 F non libérés - RCS Paris B 308 896 547
Banque Financière Cardif : Banque régie par la loi n° 8446 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit - Capital 100 000 000 F - RCS Paris B 326 911 013
Sièges sociaux : 5 avenue Kléber, 75798 Paris Cedex 16

CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N°1115

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
- ARTICLE 2 - PERSONNEL ASSURE
- ARTICLE 3 - COTISATION
- ARTICLE 4 - PROVISION MATHEMATIQUE
- ARTICLE 5 - PARTICIPATION AUX RESULTATS
- ARTICLE 6 - RESULTAT DE MORTALITE
- ARTICLE 7 - TAUX DE CAPITALISATION VIAGERE
- ARTICLE 8 - PRESTATIONS
- ARTICLE 9 - REGLEMENT DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS
- ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LA CONTRACTANTE
- ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET, DUREE, DISPOSITIONS GENERALES
- ARTICLE 12 - CLAUSE DE SAUVEGARDE
- ARTICLE 13 - CLAUSE DE TRANSFERT



Entre les soussignés :

Soprema,
dont le siège social est situé 14, rue Saint Nazaire - 67025 Stasbourg,
représentée par Monsieur François Kellner, Directeur Financier,

ci-après dénommée la contractante,

et

Cardif-Société vie,
entreprise régie par le Code des assurances,
dont le siège social est situé 5 avenue Kléber - 75116 Paris,
représentée par Monsieur Daniel Derré, Directeur Général,

ci-après dénommée l'assureur,

il a été convenu ce qui suit :



DD

CONVENTION D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE N° 1115

EXPOSE

La contractante a décidé de souscrire auprès de l'assureur une convention d'assurance collective ayant pour objet le paiement d'indemnité de fin de carrière. Les deux parties ont signé en date du 22 décembre 1997 une note de couverture indiquant les principales caractéristiques de la convention d'assurance.

La présente convention vient en régularisation de cette note de couverture. Elle reprend et précise les engagements des deux parties.

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est régie par le Code des assurances. Elle a pour objet de garantir, dans la limite de la provision mathématique constituée, le paiement de capitaux par l'assureur au profit des membres du personnel assuré de la contractante tels que définis à l'article 2, chaque fois que ceux-ci ont droit, par application de la convention collective du bâtiment, à une indemnité de fin de carrière lors de leur départ à la retraite, ou à une indemnité de cessation d'activité dans le cadre de la loi n° 96-126 du 21 février 1996 portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi (accord UNEDIC du 6 septembre 1995 instituant l'ARPE).

On entend par départ à la retraite le fait qu'un salarié quitte la contractante, à son initiative ou celle de son employeur, en faisant valoir ses droits d'ouverture à la pension de vieillesse de la Sécurité sociale.

Pour tout motif autre que le départ à la retraite ou la cessation d'activité tels que définis ci-dessus, par exemple préretraite, décès, démission ou licenciement en cours de carrière, l'assureur n'est redevable d'aucun paiement au titre de la présente convention.



ARTICLE 2 - PERSONNEL ASSURE

Sont assurés au titre de la présente convention tous les salariés présents et à venir de la contractante. Ils sont ci-après dénommés "salariés assurés".

Les mandataires sociaux, présents et à venir de la contractante, peuvent bénéficier de la présente convention s'ils possèdent un contrat de travail. A défaut, la jurisprudence analysant l'octroi d'un avantage de retraite aux mandataires sociaux comme un élément de rémunération, il doit être conforme aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 (articles 110 et 115). En cas de non respect de ces dispositions par la contractante à la date du départ à la retraite, les mandataires sociaux ne pourront être couverts par la présente convention.

ARTICLE 3 - COTISATION

La cotisation est déterminée pour un exercice civil en tenant compte :

- des indemnités de fin de carrière estimées que devra verser l'assureur et de leur date probable de règlement,
- de la table de mortalité en vigueur,
- de la probabilité estimée des départs anticipés avant l'âge de la retraite,
- des frais de gestion fixés à 0,30 % de la cotisation,

et sur la base d'une participation telle qu'elle est définie à l'article 5 de la présente convention.

La cotisation relative à l'exercice 1997 est fixée à 3 000 000 de francs.

Il n'y a pas de taxe spéciale d'assurance, le contrat répondant aux conditions de l'article 998.3 du Code général des impôts.

Tous autres impôts et taxes qui pourraient affecter la convention d'assurance et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge de la contractante.

Le montant de la cotisation des exercices ultérieurs sera déterminé en fonction des évolutions des différentes hypothèses de calcul, et de démographie de la contractante.

ARTICLE 4 - PROVISION MATHEMATIQUE

L'assureur constitue une provision mathématique alimentée par les cotisations nettes de taxes et frais. Elle est diminuée des capitaux réglés par l'assureur.

La provision mathématique est valorisée en fonction de la participation aux résultats définie à l'article 5 et gérée conformément au protocole de gestion financière joint.



ARTICLE 5 - PARTICIPATION AUX RESULTATS

En application de l'article L 331-3 du Code des assurances, l'assureur s'engage à attribuer une participation aux résultats.

Celle-ci est attribuée mensuellement de telle sorte que le montant de la valorisation de la provision mathématique de la convention soit chaque année égal au solde du compte regroupant la redistribution :

- du résultat financier obtenu sur les placements des fonds gérés, conformément aux dispositions financières figurant dans le protocole de gestion financière joint,
- de 90 % des résultats de mortalité constatés par l'assureur sur l'ensemble des bénéficiaires de cette catégorie de contrats.

ARTICLE 6 - RESULTAT DE MORTALITE

A la fin de chaque exercice civil est établi le résultat de mortalité, calculé selon l'expression :

$$PM\ 01/01\ (1 + v)\ (q_r - q_x)$$

- avec :
- PM 01/01 = provision mathématique au 1er janvier de l'exercice,
 - v = taux de capitalisation viagère, défini à l'article 7,
 - q_r = taux de mortalité réel, égal au nombre de décès constatés pour le personnel assuré, divisé par l'effectif total de ce personnel,
 - q_x = taux de mortalité actuariel du personnel assuré, calculé en utilisant la table de mortalité en vigueur au cours de l'exercice et la liste du personnel fournie par la contractante.

ARTICLE 7 - TAUX DE CAPITALISATION VIAGERE

Le taux "v" de capitalisation viagère est défini pour chaque exercice civil par l'expression :

$$\frac{1 + i}{1 - q_x} - 1$$

- avec :
- i = taux réglementaire,
 - q_x = comme défini à l'article 6.





ARTICLE 8 - PRESTATIONS

Le montant du capital dû par l'assureur est égal, dans la limite de la provision mathématique constituée, au montant à percevoir par le membre du personnel de la contractante soit au titre de l'indemnité conventionnelle de fin de carrière, majorée d'un montant versé à la contractante et destiné à couvrir les charges sociales patronales correspondantes payées par celle-ci, soit au titre de l'indemnité de cessation d'activité.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES COTISATIONS ET DES PRESTATIONS

Les cotisations sont payables annuellement.

Les prestations sont prises en charge par l'assureur pour les départs survenus à partir du 1er décembre 1997. Elles seront versées aux membres du personnel concernés par l'intermédiaire de la contractante, l'assureur lui donnant, par les présentes, mandat d'effectuer les paiements pour son compte.

Le versement interviendra au plus tard 30 jours après que la contractante ait fourni les bordereaux de demande de remboursement remis par l'assureur, complétés des informations nominatives de chacun des bénéficiaires, ainsi que les justificatifs des indemnités effectivement payées aux bénéficiaires.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LA CONTRACTANTE

La contractante s'oblige à fournir à l'assureur avant le 15 janvier de chaque année :

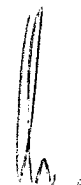
- les éléments justificatifs (liste des assurés avec leur date de naissance) permettant de connaître l'effectif assuré au 1er janvier de la même année et de déterminer son taux de mortalité actuariel,
- la liste des assurés décédés au cours de l'année précédente, pour le calcul du taux de mortalité réel, comprenant les dates de naissance et de décès.

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET, DUREE, DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention prend effet le 1er décembre 1997. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 1998, et sera ensuite renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Il pourra y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'au moins trois mois avant l'échéance du 31 décembre.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties ou de non paiement d'une cotisation, les présentes dispositions continueront, dans la limite de la provision mathématique constituée, de s'appliquer aux indemnités de fin de carrière à venir du personnel assuré à la date d'effet de la résiliation.



ARTICLE 12 - CLAUSE DE SAUVEGARDE

La présente convention étant conclue sans contre-assurance au profit de bénéficiaires déterminés, la provision mathématique, visée à l'article 4, ne peut en aucun cas être restituée à la contractante.

Toutefois, dans l'hypothèse où la contractante ferait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, l'assureur pourrait, en cas de cession ou de liquidation judiciaire, être autorisé par le tribunal qui a ouvert la procédure, à verser les prestations aux salariés de la contractante et à apurer ainsi leurs créances, dans la limite de la provision mathématique existante.

De même, si l'obligation de paiement d'indemnités de fin de carrière s'éteignait à la suite de la disparition d'une catégorie de personnel salarié consécutivement à l'abandon d'une branche d'activité ou à la modification des conditions de travail (robotisation, informatisation, ...), l'assureur pourrait reverser à la contractante tout ou partie du capital acquis, sous réserve que ces sommes soient utilisées par la contractante afin de régler à ses salariés des indemnités liées aux modifications intervenues dans l'entreprise.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE TRANSFERT

En cas de résiliation de la présente convention, la contractante a la possibilité de demander le transfert de la provision mathématique de la convention à un autre organisme d'assurance sur la vie ou à tout autre organisme habilité, étant spécifié qu'en aucun cas le montant transféré ne pourra l'être à son bénéfice.

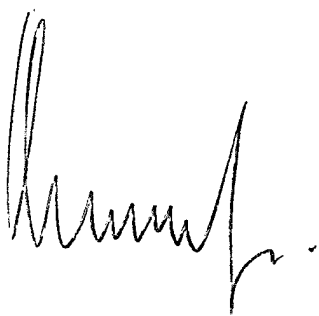
La demande de transfert de la provision mathématique de la convention s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande de transfert prend effet le 1er jour du deuxième mois suivant le mois au cours duquel elle est effectuée sans toutefois pouvoir prendre effet avant la date d'effet de la résiliation. Le transfert intervient en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de trois mois suivant la date d'effet de la demande de transfert. Le montant transféré est égal au montant de la provision mathématique à la date d'effet de la demande de transfert, augmenté des cotisations reçues après cette date et diminué des prestations versées après cette date.

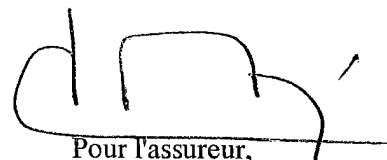
Les engagements de l'assureur cessent à la date du transfert de la dernière partie de la provision mathématique.

Fait à Rueil Malmaison, le 5 février 1998,
en deux exemplaires,

Pour la contractante,



Pour l'assureur,



CARDIF - SOCIÉTÉ - Vie
Siège Social
5, Avenue Kléber - 75116 PARIS



Indemnités de Fin de Carrière - Soprema SAS

Information annuelle 2011

Références

N° de client Soprema SAS 16463
N° d'adhésion 01115/0000003/01
Date d'effet de l'adhésion 1^{er} juillet 2006

Contrat collectif d'assurance sur la vie
en euros et/ou en unités de compte
N°1115 souscrit par
Soprema SAS
auprès de Cardif Assurance Vie

Document à conserver

Entreprise

Raison Sociale : Soprema SAS
14 rue Saint Nazaire
67100 Strasbourg
N° SIRET : 48519755200000

Correspondant(e) entreprise :
M Damien Glattfelder

Le 19 mars 2012

Provision mathématique au 31 décembre 2011

■ Valeur de votre provision mathématique au 31 décembre 2011 **1 240 786,07 €**

Ce montant ne tient pas compte des éventuelles cotisations versées au titre de l'exercice 2011 et encaissées par l'assureur après le 31 décembre 2011.

■ Répartition au 31 décembre 2011 par support de Gestion Financière

	Nombre d'unités de compte	Dernière valeur liquidative connue	Provision mathématique	Répartition en %
Gestion Libre			1 240 786,07 €	100,00%
Fonds en Euros :				
Cardif Sécurité	-	-	1 240 786,07 €	
Total			1 240 786,07 €	100,00%

Rendement

Fonds en euros : Cardif Sécurité

■ En 2011, le taux de rendement net servi du Fonds en euros Cardif Sécurité est de 3,45%.

Dans le cadre de la provision mathématique constituée, le montant de 1 240 786,07 € indiqué au titre du fonds en euros Cardif Sécurité tient compte de ce taux de rendement.



26 MARS 2012

Vos références

N° de client Soprema SAS 16463
N° d'adhésion 01115/0000003/01
à rappeler dans toute correspondance



742037638121E000000000000020081

Vos correspondants

Cardif Gestion Retraite Entreprises
CS 70504
78604 Maisons Laffitte Cedex
Téléphone : 0820 889 299 (0,12 € TTC/min)

Soprema SAS
A l'attention de M Glattfelder
14 rue Saint Nazaire
67100 STRASBOURG

Le 19 mars 2012

Indemnités de Fin de Carrière - Soprema SAS

Information annuelle 2011

Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir votre relevé d'Information annuelle concernant votre contrat Indemnités de Fin de Carrière au titre de l'année 2011.

Il récapitule l'ensemble des informations essentielles de votre contrat :

- votre provision mathématique au 31 décembre 2011 présentée de façon globale puis détaillée par support de placement,
- le rendement des différents supports détenus dans le cadre de votre contrat, ainsi que leurs éventuelles modifications,
- une synthèse des différentes opérations enregistrées par mois en 2011.

Ainsi vous accédez facilement aux informations essentielles concernant votre contrat.

Dans ce courrier, nous vous adressons en complément une Lettre d'Information qui vous apportera un éclairage sur la conjoncture financière et l'essentiel de l'actualité retraite.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard CLARKE DE DROMANTIN
Directeur Commercial de BNP Paribas E&RE

Synthèse des mouvements par mois sur l'année 2011

	Entrées		Sorties		Arbitrages bruts ⁽¹⁾	Frais sur cotisations ⁽²⁾
	Cotisations brutes	Transferts entrants bruts	Prestations IFC	Transferts sortants bruts		
Janvier	-	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-	-	-
Août	-	-	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-	-	-
Décembre	100 000,00 €	-	-	-	-	300,00 €
Total	100 000,00 €	-	-	-	-	300,00 €

⁽¹⁾ Changements de gestion financière effectués à la demande de l'entreprise (hors arbitrages automatiques liés aux options de gestion financière spécifiques ou changements liés aux opérations depuis le Fonds d'Attente en euros).

⁽²⁾ Frais prélevés dans le cadre du versement des cotisations.

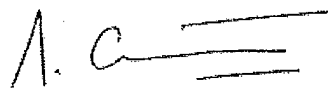
Informations complémentaires concernant la gestion financière du contrat :

Le taux de rendement moyen des actifs détenus en représentation du(des) Fonds en euros Cardif Sécurité est de 4,03% pour 2011.

Les informations concernant votre contrat, les conditions d'attribution de la participation aux bénéfices, le taux minimum garanti ainsi que le taux des frais prélevés par l'assureur figurent dans les Conditions Générales et Particulières.

A Nanterre, le 19 mars 2012

Stanislas CHEVALET
Directeur Général Adjoint



Synthèse des mouvements par mois sur l'année 2011

	Entrées		Sorties		Arbitrages bruts ⁽¹⁾	Frais sur cotisations ⁽²⁾
	Cotisations brutes	Transferts entrants bruts	Prestations IFC	Transferts sortants bruts		
Janvier	-	-	-	-	-	-
Février	-	-	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-	-	-
Août	-	-	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-	-	-
Décembre	100 000,00 €	-	-	-	-	300,00 €
Total	100 000,00 €	-	-	-	-	300,00 €

- (1) Changements de gestion financière effectués à la demande de l'entreprise (hors arbitrages automatiques liés aux options de gestion financière spécifiques ou changements liés aux opérations depuis le Fonds d'Attente en euros).
- (2) Frais prélevés dans le cadre du versement des cotisations.

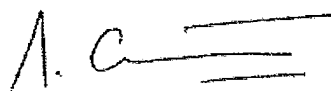
Informations complémentaires concernant la gestion financière du contrat :

Le taux de rendement moyen des actifs détenus en représentation du(des) Fonds en euros Cardif Sécurité est de 4,03% pour 2011.

Les informations concernant votre contrat, les conditions d'attribution de la participation aux bénéfices, le taux minimum garanti ainsi que le taux des frais prélevés par l'assureur figurent dans les Conditions Générales et Particulières.

A Nanterre, le 19 mars 2012

Stanislas CHEVALET
Directeur Général Adjoint



Annexe 5

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'G' or 'D', located at the bottom right of the page.

Liste des dépôts Ventes

Dépôt Vente	CI	Désignation du dépôt	Responsable
	300000	RETENTIO - DEPOT VENTES	Royer
	301000	DEPOT LEROY OUATE	Royer
2716	316000	SPAP BONNEUIL - DEPOT VENTES	Dibon / Fraval
2722	322000	STOCK OUEST - DEPOT VENTES	Prat
2724	324000	ADN - DEPOT VENTES NANTES	Prat
2727	327000	LETNA - DEPOT VENTES CAEN	Doudet
2718	330000	SEBISOLE - DEPOT VENTES	Royer
2732	332000	LENS - DEPOT VENTES	Docquois
2736	336000	BROWAYES - DEPOT VENTES	Docquois
2762	362000	FOURNIER - DEPOT VENTES MARSEILLE	Ramos
2763	363000	COSTAMAGNA - DEPOT VENTES NICE	Ramos
2764	364000	UNION MATX - DEPOT MONTPELLIER	Peyron
2772	372000	MATETANCHE - DEPOT VENTES BORDEAUX	Briollant
2773	373000	TOULOUSE - DEPOT VENTES	Arainty
2774	374000	LES - DEPOT VENTES ST ESTEPHE	Gierak
2776	376000	CAPE BTP - DEPOT VENTES	Gierak
2779	379000	WELODIS - DEPOT VENTES COLOMIERS	Sanchez
2782	382000	CARGO - DEPOT VENTES LYON	Gallion
2784	384000	AU FAITE - DEPOT VENTES DIJON	Rajaud
2788	388000	DEPOT SFIC CLERMONT	Rajaud
2798	304000	DEPOT FLAG LEGENDRE	Royer



Annexe 6

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'P' or 'B', located in the bottom right corner of the page.

Nom	Prénom	Emploi	Date Ancienneté	Catégorie
ABEL	JULIEN	ASSISTANT TECH. REGIONAL SUD EST	10/05/2010	Etam
ACCOLLEY TOSSAH	YOUBI EDEM	ELECTROMECHANICIEN	03/01/2012	Etam
ADAM CUADRAO	MARTINE	RESP ACCUEIL ET COURRIER	01/10/1979	Etam
ALIANO	JOSE	TECHNICIEN DE LABORATOIRE	02/09/1991	Etam
ALLOUACHE	SLIMANE	CONDUCTEUR MACHINE	13/02/2012	Etam
AMPONSAH	ALBERT	AIDE-CONDUCTEUR	01/11/2007	Ouvrier
ARAINTY	RUDDY	DIR.REG. VENTES ETANCH. S.O.	05/03/1990	Cadre
ARBENZ	ALICE	THESARDE	02/11/2011	Cadre
ARBEY	FANNY	ASSISTANTE COMMERCIALE	04/07/2011	Etam
ASARE	BAFFOUR KWASI	OPERATEUR	04/09/2000	Ouvrier
AUBERTIN	JEAN-PHILIPPE	CARISTE-MAGASINIER	04/06/2001	Ouvrier
BAINA	CAROLINE	CHEF DE GROUPE COMMUNICATION	06/08/2007	Cadre
BALDENSPERGER	KATIA	TECHNICIEN QUALITE	04/03/2002	Etam
BALL	PATRICK	RESPONSABLE PROJET	01/07/1990	Cadre
BALME	GUILLAUME	APPRENTI	01/10/2011	Etam
BAPST	OLIVIER	MECANICIEN-ENTRETIEN	01/11/2001	Ouvrier
BARONNAT	ANNE LISE	ASSISTANTE COMMERCIALE	02/11/2010	Etam
BARREAU	JEAN	DIRECTEUR DPT MEMBRANES SYNTH.	02/05/2000	Cadre
BARTH	PASCAL	TECHNICIEN LABORATOIRE	01/03/2002	Etam
BAUMERT	MELANIE	ASSISTANTE ADMIN. ET COMPTABLE	20/02/2012	Etam
BEIX	YANNIK	DIRECTEUR DEPT.SOPRANATURE	08/03/2010	Cadre
BENOIT	JEROME	CARISTE MANUTENTIONNAIR	06/04/2009	Ouvrier
BERTHEAU	MARTINE	RESPONSABLE ACHATS	10/05/1982	Etam
BERTIN	VINCENT	INFOGRAPHISTE	06/04/2010	Etam
BERTRAND	JONATHAN	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	11/10/2010	Ouvrier
BEYER	CHRISTOPHE	RESPONS.MARKETING NEGOCE FRA.	21/08/2006	Cadre
BIEBER	GUY	CONTROLEUR QUALITE	01/09/2001	Etam
BISCH	PIERRE	AGENT D ENTRETIEN POLYVALENT	01/07/2009	Ouvrier
BLOT	SOPHIE	RESP REG DES VENTES NEGOCE	01/09/2007	Cadre
BONHOMME	ALAIN	TECHNICIEN FORMATEUR	18/02/2010	Etam
BONNEAUD	MICHEL	CARISTE MANUT.	11/12/1989	Ouvrier
BONNET	ERIC	CHEF D'EQUIPE MACHINE	22/06/1987	Ouvrier
BORDEAUX	FLORINE	ASSISTANTE LOGISTIQUE	01/08/2011	Etam
BOTLAN	JEAN-PIERRE	CARISTE PREPARATEUR M.P.	01/09/1999	Ouvrier
BOUCHE	THIERRY	OPERATEUR SOUFFLAGE	19/06/1989	Ouvrier
BOUJAADA	AHMED	CONDUCTEUR	15/11/2004	Ouvrier
BOURDONNET	HERVE	CHEF EQUIPE ELECTROMECC MAINT	01/06/1988	Etam
BRACONNOT	SEBASTIEN	RESP DEVELOPPEMENT EMULSIONS	30/06/2008	Cadre
BREARD	Ludovic	CARISTE MACHINE	01/11/2005	Ouvrier
BREARD	STEPHANE	CARISTE EXPEDITION	01/03/2004	Ouvrier
BRECHETEAU	HERVE	TECHNICIEN QUALITE	01/01/1990	Etam
BREFFI	MARIE-LOUISE	SECRETAIRE STENODACT	03/08/1970	Etam
BRES	CHRISTIAN	TECHN. DE LABORATOIRE	07/08/1989	Etam
BRIOLLANT	EMMANUEL	DIR.REGIONAL VENTES NEGOCE	02/05/2006	Cadre
BRION	CHRISTOPHE	AIDE OPERATEUR	04/09/1995	Ouvrier
BRIOUT	LAURENT	CHEF DE POSTE	06/08/2001	Ouvrier
BROTONS	JEAN CHARLES	CHEF POSTE MACHINE	25/07/1974	Ouvrier
BRUNSTEIN	VERONIQUE	ATTACHEE DIRECTION COMMERCIALE	01/01/2006	Cadre
BUSTAMANTE	FREDERIC	CARISTE	01/09/1998	Ouvrier
BUTTIGIEG	JEAN-MARC	EMPL SCE COMMUNICAT	23/01/1984	Etam
CARLIER	EMMANUEL	APPROVISIONNEUR	02/01/2012	Etam
CARUEL	ADRIEN	CARISTE PALETTISEUR	06/06/2011	Ouvrier
CASPAR	CHRISTOPHE	AUTOMATICIEN	11/09/1989	Etam
CHALMEY	ISABELLE	ASSISTANTE COMMERCIALE	05/06/2006	Etam
CHAMOUSSET	FLORENT	CHEF DE PROJET SUPPLY CHAIN	24/10/2011	Cadre
CHARRIER	BENOIT	DIRECTEUR D'USINE	01/06/2009	Cadre
CHARTIER	BASTIEN	ASSISTANT TECHNIQUE REGIONAL	19/04/2010	Etam
CHIKH	LARBI	OPERATEUR	04/12/1989	Ouvrier
CHINA	FRANCOIS	DIRECTEUR INDUSTRIEL	03/03/2003	Cadre
CIBICK	SEBASTIEN	CHARGE DE MISSION EMPR. CARBONE	01/09/2010	Cadre
CICUTTA	RAPHAEL	CARISTE	01/12/2004	Ouvrier
CLAIRET	MICKAEL	ASSIST.TECH.ITINERANT	25/02/2008	Etam
COCHOIS	Julien	ENROULEUR PALETTISEUR	01/05/2008	Ouvrier
COCHOIS	RICHARD	CHEF D'EQUIPE	12/08/1991	Ouvrier
COLLIN	CHRISTOPHE	CONDUCTEUR	01/09/2002	Ouvrier
COMPAGNON	PATRICE	CHEF D'EQUIPE ELECTR.MAINT.	28/03/1977	Etam

Nom	Prénom	Emploi	Date Ancienneté	Catégorie
COMTE	CEDRIC	AIDE OPERATEUR	01/05/2006	Ouvrier
CORBET	XAVIER	RESPONS.FABRICATION	09/05/1989	Cadre
D'ABRAMO	FRANCESCO	MECANICIEN	27/12/1994	Etam
DAGUZAN	ERIC	DIRECTEUR D'USINE	01/05/1990	Cadre
DAJON	BRUNO	MAGASINIER	01/05/1992	Ouvrier
DALVAI	DOMINIQUE	OPERATEUR	03/11/1980	Ouvrier
DAUCHEZ	RAYMOND	RESPONSABLE BITUMES	05/01/1981	Etam
DAVID	CECILE	MAGASINIER	17/04/1973	Etam
DAVID	JOEL	DIRECTEUR DU DEV. DURABLE	02/02/1976	Cadre
DE NAVE	FLORENCE	RESP.LOGISTIQUE	20/03/1989	Cadre
DE POUS	BENOIT	DIRECTEUR VENTES FRANCE NEGOCE	02/02/2004	Cadre
DE ROQUEFEUIL	ANNE LORRAINE	CHARGE DE COMMUNICATION EXPORT	01/06/2011	Etam
DE SERNA	HERVE	RESP.REG.VTES NEGOCE SUD EST	04/09/2006	Cadre
DEBAENE	BERTRAND	RESP. REG. VENTES NEGOCE	29/10/2001	Cadre
DECOTTENIER	WESLEY	AIDE CONDUCTEUR	05/03/2007	Ouvrier
DEISS	FRANCK	PRESCRIPTEUR	06/11/2006	Cadre
DELANEY	William	ENROULEUR PALETTISEUR	01/10/2010	Ouvrier
DELATOUR	JOHNNY	CARISTE EXPEDITIONS	16/10/2000	Ouvrier
DELAVIGNE	Peter	CONDUCTEUR DECOUPE	01/12/2007	Ouvrier
DELEPINE	JEAN-YVES	AIDE-CONDUCTEUR	01/03/1989	Ouvrier
DELMAS	LORELEI	CHARGE DE COMMUNICATION	01/09/2011	Etam
DEMANGE	JEAN-MARC	AGENT ENTRETIEN ET PROPRETE SITE	01/05/2011	Etam
DEMLIN	LUC	CARISTE MANUTENTIONNAIR	02/01/1989	Ouvrier
DERIBREUX	AUDE	RESPONS HYGIENE SECURITE ENVIR	04/03/2002	Cadre
DERIOT	GAELLA	RESPONSABLE EXPEDITION LOGISTIQUE	19/04/2010	Cadre
DERSON	GENEVIEVE	COMPTABLE	04/11/1991	Etam
DESGOUILLES	HENRI	DIRECTEUR TECHNIQUE	01/02/1997	Cadre
DEVIN	OLIVIER	CONDUCTEUR MACHINE	01/07/1998	Ouvrier
DI PASQUO	VINCENT	AIDE CONDUCTEUR	02/06/2009	Ouvrier
DIAZUEVA YUDI KAVIDI	FRANCKY	CHEF DE POSTE M V	01/05/2010	Ouvrier
DIBON	LOUIS MARIE	DIRECTEUR REG. ETANCH. I D F	03/09/2001	Cadre
DIEBOLD	JEAN-MARIE	CHEF DE POSTE	14/09/1977	Ouvrier
DOCQUOIS	JEAN-PAUL	DIR. REG. VENTES ETANCHEURS N.	20/10/1980	Cadre
DOUCEY	BENOIT	RESPONSABLE TECHNIQUE	01/07/2009	Cadre
DOUDET	LUC	DIR. REG. VENTES ETANCH. NORM.	17/04/1990	Cadre
DRIEUX	FREDERIC	CARISTE MACHINE	18/06/2001	Ouvrier
DUPUIS	David	ENROULEUR PALETTISEUR	01/04/2008	Ouvrier
EHRET	DANIELLE	TECHNICIEN LABO	01/12/1984	Etam
ENGLER	TIMOTHY	RESP.REG.VENTES NEGOCE	02/07/2007	Cadre
ETTWILLER	GUILLAUME	DIRECTEUR VENTES ETANCH. F N	01/06/2005	Cadre
FELLMANN	HERVE	DIRECTEUR GENERAL	06/07/1992	Cadre
FELS	LOIC	CONTROLEUR DE GESTION	03/05/2010	Cadre
FERNANDES	VINCIANE	TECHNICIENNE DE LABORATOIRE	04/01/2010	Etam
FERRER	JOEL	ASSISTANT TECHNIQUE REGIONAL EST	24/10/2005	Etam
FERREUX	ERIC	RESP.MAINT/TRAV.NEUF	02/09/2002	Cadre
FERREUX	SOPHIE	TECHNICIENNE DE LABORATOIRE	22/11/1999	Etam
FERRUS	JEAN-LOUIS	CARISTE MANUTENTIONNAIRE	23/02/2004	Ouvrier
FEYDEAU	MATHILDE	STAGIAIRE	13/02/2012	Stagiaire
FIAULT	JEAN FRANCOIS	ELECTROMECHANICIEN	28/11/2006	Ouvrier
FORDJOUR	LARRY	AIDE OPERATEUR PUR	03/11/2003	Ouvrier
FOURKAL	DENIS	DIRECTEUR ACTIVITE OUATE CELLULO	14/10/1996	Cadre
FRATY	ALAIN	PRESCRIPTEUR NATIONAL	01/09/2009	Cadre
FRAVAL	RONAN	DIR. REGIONAL VENTES NEGOCE	27/09/2004	Cadre
FRITSCH	MARC	CARISTE	04/12/1995	Ouvrier
GAGLIARDO	DAVE	TECHNICIEN HELPDESK	17/03/2008	Etam
GAILLARD	NICOLAS	CONDUCTEUR DECOUPE	05/02/2007	Ouvrier
GALLION	PATRICE	RESPONSABLE REGIONAL DES VENTES	01/04/2010	Cadre
GANDON	ANNE MARIE	ATTACHEE DE DIRECTION	17/10/2005	Cadre
GARAY	CHRISTINE	ASSISTANTE COMMERCIALE	21/11/1988	Etam
GAUTHIER	THIBAUT	ELECTROMECA.ENTRETIEN	02/01/2012	Ouvrier
GHIDIONESCU	ADINA	CHARGE DE COMMUNICATION	04/01/2010	Etam
GIERAK	PHILIPPE	RESPONSABLE REG VTES NEGOCE	30/01/2006	Cadre
GILLIG	JEAN LUC	MAGASINIER CARISTE DPS	01/05/2001	Ouvrier
GIRARD	NICOLAS	RESP. REGIONAL VENTES NEGOCE	01/03/1989	Cadre
GOUPIT OU GOUPIL	DOMINIQUE	RESP.REGIONAL DES VENTES NEGOCE	03/10/2011	Cadre
GOURDIEN	CYRIL	DIRECTEUR DEVPT ACT MENBR.SYNTH	05/03/2012	Cadre

Nom	Prénom	Emploi	Date Ancienneté	Catégorie
GOUTTEUX	PASCAL	RESPONSABLE MAINTENANCE	04/05/2009	Cadre
GRIM	YANNICK	CHEF D'EQUIPE	01/06/1988	Etam
GROSS	THIERRY	DIRECTEUR INFORMATIQUE	01/07/1999	Cadre
GUERY	ALAIN	SUPERVISEUR ATELIER AQUADERE	04/09/1989	Etam
GUERY	YVES	CHEF DE PROJET AS400	10/08/2009	Cadre
GUINARD	PAUL	DIRECTEUR ACTIVITE GENIE CIVIL	01/12/2009	Cadre
GUIVARCH	OLIVIER	RESP. PROD. DEPT. PROD. SPECIA.	07/02/2005	Cadre
GUSCHING	STEPHANE	DIRECTEUR INFORMATIQUE POLE IND.	01/09/1998	Cadre
HAENNI	ELISABETH	CHEF DE PROJET	01/11/2002	Cadre
HAMEL	ERIC	CHEF DE PROJET DIVALTO	01/09/2009	Cadre
HARDOUIN	EDDY	ASSISTANT TECHNIQUE REGIONAL	09/05/2005	Etam
HAVAS	CEDRIC	RESP. REGIONAL VENTES NEGOCE	09/12/1996	Cadre
HEGEDUS	FRANCOIS	GARDIEN	16/08/1999	Etam
HENCK	THIERRY	OPERATEUR	06/03/1989	Ouvrier
HENRION	CHRISTOPHE	FORMATEUR	01/02/2011	Etam
HERRMANN	MARIE-LAURE	RESP. TECHNIQUE	04/01/1999	Cadre
HERVE	JACKY	CHEF D'EQUIPE ELECTRO. MAINTEN.	23/01/1978	Etam
HOANG	DAVID	AIDE OPERATEUR PUR	01/05/2004	Ouvrier
HOPP	JOSIANE	COMPTABLE	04/06/1974	Etam
HORBANT	MONIQUE	RESP. REGIONAL VENTES NEGOCE	13/04/1987	Cadre
HORN	FLAVIEN	RESP. REG. VENTES NEGOCE EST	19/06/2006	Cadre
HUGUES	CLAUDIE	RESP ADMINISTRATIF	02/08/1971	Etam
HYVERT	NICOLAS	RESPONSABLE TECHNIQUE ISOLATION	05/03/2012	Cadre
JEAN	Aurélien	ENROULEUR PALETTISEUR	04/06/2007	Ouvrier
JONARD	EMILIE	TECHNICIENNE LABORATOIR	03/12/2007	Etam
JORET	LAURENT	DIR TECHNIQUE DEVELOPPEMENT FRANCE	22/12/2008	Cadre
JOSEPH	LYDIE	ASSISTANTE COMMERCIALE	08/06/1998	Etam
JOZEFOWICZ	FLORIAN	TECHNICIEN FORM SYST. ETANC.LIQ.	20/09/2010	Etam
JULIEN	NICOLAS	GESTIONNAIRE APPRO EXPEDITION	06/09/1999	Etam
JULLY	HUGUES	ASSIST TECH REGIONAL ILE DE FRAN	26/05/2008	Etam
JUNG	CHRISTIAN	RESPONSABLE DE LIGNES	31/05/1988	Etam
JUNG	FREDERIC	OPERATEUR SOUFFLAGE	15/11/2004	Ouvrier
KADA BENOTMANE	SIDI MOHAMED	CARISTE PREPAR, MP	22/09/1975	Ouvrier
KALCK	JACKY	CHEF DE QUAI	23/11/2009	Etam
KEITA	SIDY	OUVRIER FABRICATION	11/01/1988	Ouvrier
KIRMSER	DANIEL	TECH.LAB.CHARG.ESSAI	01/01/1989	Etam
KLEIN	VINCENT GERARD	CHEF D EQUIPE PUR	06/02/1995	Ouvrier
KLUGHERTZ	VALERIE	ADJOINTE RESPONSABLE LOGISTIQUE	06/12/2004	Etam
KOSMAN	LAURENT	RESPONSABLE ZONE EXPORT	05/01/2004	Cadre
KRYSIK	GHISLAIN	PRESCRIPTEUR NAT. REG. NORD EST	16/02/2004	Cadre
KRZYZANOWSKI	MARC	RESP REG VENTES ETANCHEURS	02/06/2008	Cadre
KUBICEK	PATRICK	AIDE CPNDUCTEUR	01/09/1999	Ouvrier
KULINICZ	MANUEL	CHARGE DE MISSION SEC.RIS.IND.	02/11/2011	Cadre
LABIGNE	JEROME	ENROULEUR PALETTISEUR	04/11/2002	Ouvrier
LABORIE	ALEXANDRE	OPERATEUR	06/02/2012	Etam
LAFFOLET	CHRISTOPHE	CONSEILLER TECHNICO COMM.	01/12/1997	Cadre
LAICHI	YACINE	MANAGER LOGISTIQUE	03/10/2005	Cadre
LAM	KIM LINH	FEMME DE MENAGE	20/05/1980	Ouvrier
LAMARTI	Lhoussine	OUVRIER DE FABRICATION	01/06/2006	Ouvrier
LAMI	WILLY	RESPONSABLE MPPF	04/03/1991	Ouvrier
LANTELME	JEAN MARC	CHEF D'EQUIPE ANIMATEUR SECURITE	02/09/1980	Etam
LAPORTE	GREGORY	FORMATEUR	15/02/2010	Etam
LAUMIER	Thierry	ENROULEUR PALETTISEUR	11/07/2011	Ouvrier
LAURICHESSE	STEPHANIE	THESARDE	04/10/2010	Cadre
LAVIGNOTTE	PIERRE-JEAN	RESP. TECHNIQUE ETANCH. LIQUIDE	24/04/2006	Etam
LAYNE	DAVID	CONDUCTEUR MACHINE	04/03/2002	Ouvrier
LE GALL	THOMAS	INGENIEUR RECHERCHE	13/12/2010	Cadre
LE RAT	CAROLE	RESPONSABLE QUALITE	12/06/1989	Cadre
LEBRETON	LAURENT	ENROULEUR PALETTISEUR	15/01/2007	Ouvrier
LEFRANCOIS	GERARD	TECHNICIEN QUALITE	01/08/1989	Etam
LEFRANCOIS	SYLVIE	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	13/06/1988	Etam
LEHMANN	PATRICK	RESPONS SERV GESTION ET FOURN	01/10/1991	Etam
LEVERENZ	MAXIME	TECHNICIEN LABORATOIRE	08/09/2008	Etam
LEVY	JEROME	DIRECTEUR ING. INNOVATION IND.	01/06/2010	Cadre
LICHTÉ	MARC	RESPONSABLE MDPS	07/03/1977	Ouvrier
LINCK	JEAN MARCEL	CARISTE-MAGASINIER	27/04/1981	Ouvrier

Nom	Prénom	Emploi	Date Ancienneté	Catégorie
LOUNI	JEAN MARIE	CARISTE	03/01/2000	Ouvrier
LOUREL	LEON	CARISTE EXPEDITION	28/01/1980	Ouvrier
LUTZ	MARTINE	ASSIST DIRECTION INDUSTRIELLE	26/03/1990	Etam
LUTZ	STEPHANE	INGENIEUR DEVELOPPEMENT PROC.	19/04/2005	Cadre
MACQUET	ANNE-SOPHIE	RESP.REG.VENTES NEGOCE ILE DE FR	15/05/2006	Cadre
MARCEL	AROULASSE	AIDE OPE. SOUFFLAGE	01/10/2006	Ouvrier
MARIE	FREDERIC	RESP REG VENTES ETANCHEURS	01/09/2008	Cadre
MARTESI	LUDOVIC	CARISTE EXPEDITION	07/10/2002	Ouvrier
MARTIN	FLORIAN	APPRENTI	19/09/2011	Etam
MARTIN	Gilles	CARISTE EXPEDITION	01/06/2008	Ouvrier
MARTIN	LAURENT	CONDUCTEUR DE MACHINE	24/06/1991	Ouvrier
MASSON	XAVIER	RESPONSABLE PRODUCTION	02/11/2004	Cadre
MASSONNAUD	STEPHANE	INGENIEUR A LA DIR.INDUSTRIELLE	23/03/2009	Cadre
MATTER	YVES	INGENIEUR DE RECHERCHE	01/03/2011	Cadre
MAUGIN	ARNAUD	TECHNICIEN LABORATOIRE	11/06/2001	Etam
MAYEN	SERGE	ELECTROMECHANICIEN	09/07/2007	Ouvrier
MENDY	PAUL	CARISTE EXPEDITION	15/01/2007	Ouvrier
MERCIER	Laurent	CARISTE EXPEDITION	01/10/2007	Ouvrier
MERLE	FREDERIC	RESP. DEPARTEMENT SYSTEMES	01/11/1985	Cadre
MERLET	SOPHIE	CHARGE D AFFAIRES GENIE CIVIL	04/10/2010	Etam
MEYER	AGNES	TECHNICIEN DE LABO	03/02/1997	Etam
MEYNLE	MURIEL	DIRECTRICE COMMUNICATION	08/06/2009	Cadre
MICHAL	KEVIN	CONSEILLER TECH REGIONAL	07/01/2008	Etam
MICHEL	ALAIN	TECHN. METHODES MAINTENANCE	01/05/1994	Etam
MICHELON	JULIEN	ASSISTANT TECHNIQUE REG. NORD	11/10/2010	Etam
MIESCH	CHRISTIAN	RESPONSABLE SERVICE CLIENTS	01/06/1999	Cadre
MILLETTO	FLORIAN	ADJOINT AU RESPONSABLE TECHNIQUE	16/07/2009	Etam
MINCK	EDDY	OPERATEUR MV	01/05/2001	Ouvrier
MOCKERS	MARIE	TECHNICIENNE DE LABORATOIRE	24/07/2006	Etam
MOEMERSHEIM	CHRISTOPHE	CHEF DE POSTE	01/06/1999	Ouvrier
MONDION	ALEXANDRE	APPRENTI	01/09/2011	Etam
MOOG	LESLIE	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	28/03/2011	Cadre
MORIZOT	SOPHIE	RESP. ORDON. PRODUITS FEUILLES	18/09/2006	Etam
MULLER	ANDRE	RESP.LOGISTIQUE	04/07/1973	Cadre
MUR	MARCEL	RESP.REGIONAL VENTES NEGOCE	05/07/1993	Cadre
NAVARRO	CHRISTINE	RESPONSABLE DU BUREAU ADV SUD	17/02/2004	Etam
NEUVILLE	SEBASTIEN	CARISTE EXPEDITION	12/08/1991	Ouvrier
NGUYEN	JACKY	ENROULEUR	01/05/2002	Ouvrier
NIETO	FERNANDO	CHEF D'EQUIPE	04/03/1991	Ouvrier
NOUVIAN	SYLVIE	SECRETAIRE	25/07/1994	Etam
OHREL	PAUL	RESPONSABLE QUALITE	22/08/1988	Cadre
OIROUD	OMAR	OPERATEUR	01/11/2011	Ouvrier
OLIVEIRA	PAUL	DIR.COMM.VENTES FRANCE	01/03/1992	Cadre
OTTMANN	VIRGINIE	COMPTABLE	03/10/2011	Etam
OURIACHI	FARID	RESP.REG.VTS NEGOCE PLV	06/11/2006	Cadre
PAMART	DAVID	OUVRIER DE FABRICATION	20/08/2007	Ouvrier
PARADZINSKI	JEAN-PIERRE	PRESCRIPTEUR	01/04/2008	Cadre
PATTYN	WILLIAM	CHEF D'EQUIPE MACHINE	08/01/1996	Ouvrier
PAULEAU	JEREMIE	ASSISTANT TECHNIQUE ITINERANT	09/05/2005	Etam
PEKER	Mustafa	CONDUCTEUR	16/11/1998	Ouvrier
PEREZ	HELENE	ASSISTANTE COMMERCIALE	01/09/1979	Etam
PEREZ	JEAN DENIS	DIRECTEUR VENTES ETANCH. F S	06/01/2003	Cadre
PEREZ	ROBERT	CARISTE-MANUTENTIONNAIRE	04/09/2000	Ouvrier
PERRIN	REMI	DIRECTEUR RECH.& DEVELOP.	06/06/1995	Cadre
PEYRON	CYRIL	RESP.REG.VENTES ETANCHEURS	04/09/2006	Cadre
PHILIPPE	SEBASTIEN	RESP.MAINT.TVX NEUFS	22/01/2007	Cadre
PICHON	PASCAL	RESPONSABLE DEV. POLYURETHANE	01/11/2011	Cadre
PICOT	NICOLAS	ASSISTANT POLE TECH. ET COMMER.	26/07/2010	Etam
PIERRARD	ERICK	MECANICIEN	12/01/1976	Ouvrier
PRAT	DANIEL	DIR. REG. VTES ETANCH. B. PL.	17/09/1990	Cadre
PRESIER	FRANCOISE	RESPONSABLE TECHNIQUE	10/08/1988	Cadre
PRUNIER	EMMANUEL	CARISTE EXPEDITION	26/06/1996	Ouvrier
PRUNIER	Sébastien	ENROULEUR PALETTISEUR	01/02/2012	Ouvrier
RAFFIN	MARTINE	SECRETAIRE DIRECTION	01/07/1974	Etam
RAJAUD	RICHARD	RESP.REGIONAL VENTES ETANCH.	01/11/1998	Cadre
RAMOS	FREDERIC	RESP. REGIONAL VENTES ETANCHEURS	02/11/2011	Cadre

Nom	Prénom	Emploi	Date Ancienneté	Catégorie
REDAL	MATHILDE	APPRENTI	29/09/2010	Etam
REEB	PHILIPPE	CHEF D'EQUIPE	04/11/2002	Ouvrier
REIG	THIERRY	CARISTE MANUTENTIONNAIRE	15/01/2007	Ouvrier
REMY	PHILIPPE	AUTOMATICIEN	09/07/1990	Etam
RETY	LAURENT	RESP. REGIONAL VENTES ETANCH.	01/07/2005	Cadre
REUTENAUER	EMILIE	CONTROLEUR QUALITE	01/07/2007	Etam
RIBEIRO	ADERITO	SUPERVISEUR PUR	29/09/1997	Etam
RIESI-JUNG	MICHELE	RESP. QUALITE SECURITE ENVIRON	01/04/1990	Cadre
RINCKEL	ERIC	TECHNICIEN FORMATEUR	10/03/2008	Etam
RISSE	MATHIEU	CUISINIER	05/02/2007	Etam
ROBACH	CHRISTINE	RESPONS. FORMULATION BITUME	01/01/1989	Cadre
ROBERT	BERNADETTE	SECRETAIRE	20/09/1999	Etam
ROMILLY	CORINNE	ASSISTANTE DE DIRECTION RD	26/01/1987	Etam
ROMILLY	JEAN-MARIE	DIRECTEUR DU CENTRE DE FORMATION	08/04/1991	Cadre
ROSSELL	BRUNO	CARISTE-MAGASINIER	01/01/2001	Ouvrier
ROUDAUT	NICOLAS	INGENIEUR D'ETUDE	01/04/2009	Cadre
ROYER	GERALD	RESP.LOGISTIQUE	20/08/2008	Cadre
SALADIN	DANIEL	CONTROLEUR	29/05/1989	Ouvrier
SALARIS	LOUIS	CHEF D'EQUIPE	05/03/1990	Etam
SALOMON	JEAN-PHILIPPE	TECH.MAINTEN.RESEAU	09/01/2007	Etam
SAMY	PATRICE	ELECTRO.MECA.ENTRETIEN	08/10/2007	Ouvrier
SANCHEZ	BENJAMIN	RESPONSABLE REG. VENTES NEGOCE	04/10/2010	Cadre
SANS	MANUEL	CHEF DE PROJET INGENIERIE	04/07/2011	Cadre
SARTY	ALI	CHEF DE POSTE METV	01/06/2003	Ouvrier
SAVANE	ABDOULAYE	OPERATEUR	04/02/1991	Ouvrier
SCHAEFFER	CEDRIC	ADMINISTRATEUR RESEAU	13/05/2008	Etam
SCHAETZLE	JEAN-MARC	TRESORIER	26/10/1970	Cadre
SCHALL	CORINNE	RESP. DEVLPT. BITUME POL.ET COL.	07/03/2001	Cadre
SCHENKER	JESSICA	APPRENTIE	17/10/2011	Etam
SCHIER	OLIVIER	OPERATEUR	01/07/1989	Ouvrier
SCHNORR	THIERRY	RESPONSABLE "POLE MONITORING"	21/06/1982	Etam
SCHWING	VALERIE	AIDE-COMPTABLE	26/01/1989	Etam
SCHWINTÉ	CHRISTINE	ASSIST DIRECTION FINANCIERE	13/10/2008	Etam
SEGURET	FRANCOIS MICHEL	RESP REG VENTES ETANCHEURS	15/09/2008	Cadre
SERVENT	DANIEL	CARISTE-MANUTENTIONNAIRE	01/09/1999	Ouvrier
SIEGEL	PATRICK	RESPONSABLE COMPTABLE	04/11/2002	Cadre
SIMON	BEATRICE	GESTIONNAIRE PAIE	09/02/1988	Cadre
SIMON	NINETTE	RESP. ACHATS DEPT. DPS	17/09/1973	Etam
SIMONOT	FRANCK	CHEF D'EQUIPE MACHINE	05/08/1985	Ouvrier
SIMONOT	James	CONDUCTEUR MACHINE	25/06/2007	Ouvrier
SINGER	ALAIN	CHEF EQUIPE MECANICIENS	06/08/1990	Etam
SONET	THIERRY	DIR.PRESCRIPTION ET POLE TECHN.	01/01/1984	Cadre
SOUBABERE	CLAUDE	CARISTE PREPARATEUR M.P.	01/02/2005	Ouvrier
SPADARO	ERIC	RESP. PROD. FEUILLES SOUFF.BROY.	22/03/2004	Cadre
STEIN	CLEMENT	ADJOINT RESP SERVICE GESTION	02/05/2008	Cadre
STELLA	VALERIE	SECRETAIRE ASSISTANTE	12/02/1992	Etam
STURNY	KEVIN	AIDE OPERATEUR SOUFFLAGE	14/11/2011	Ouvrier
SY	CHONG CHI	CONDUCTEUR MACHINE	16/01/1978	Ouvrier
TAGATSCH	SEBASTIEN	CARISTE	01/11/2001	Ouvrier
TAIBI	ABDERAMMAN	CONDUCTEUR	05/03/2007	Ouvrier
TANG	A HA	CONTROLEUR	21/06/1977	Ouvrier
TARIKET	BOUALEM	CARISTE	26/11/1990	Ouvrier
TERRANOVA	DAVID	AIDE CONDUCTEUR	17/05/2010	Ouvrier
TESCONI	NATHAEL	APPROVISIONNEUR M P	22/01/2007	Ouvrier
TESKRAT	MICHAEL	RESP. REG. VENTES ETANCH.	06/01/2003	Cadre
THEOPHIN	YVES	RESP. DEVPT. LIANTS SPECIAUX	01/08/1979	Cadre
THIEBAUT	DIDIER	RESPONSABLE S.E.C.I.	04/10/2004	Cadre
THIEBAUT	MAITE	APPRENTIE	10/10/2011	Etam
THIRIAT	PASCAL	RESP. REG. VENTES ETANCHEURS EST	20/02/2012	Cadre
THORR	CELINE	INGENIEUR CHIMISTE	21/07/2008	Cadre
THUMANN	FRANCOIS	CHEF DE PROJET	16/08/1995	Cadre
TIDJANI	OUMAR	CARISTE	01/04/2010	Ouvrier
TORRES	GREGORY	AIDE OPERATEUR	01/11/2010	Ouvrier
TOUBLANT	ERWAN	PRESCRIPTEUR	29/09/2008	Cadre
TRAN VAN	THANH	CHEF D'EQUIPE	01/01/2001	Ouvrier
TROUVE	RICHARD	RESP.ENVIRONNEMENT METHODES	26/12/1984	Cadre

Nom	Prénom	Emploi	Date Ancienneté	Catégorie
UNTRAU	MARC	OUVRIER FABRICATION	01/07/2007	Ouvrier
UNTRAU	VINCENT	AIDE OPERATEUR M ET V	01/05/2007	Ouvrier
VAL	STYVE	AIDE-CONDUCTEUR	01/07/2007	Ouvrier
VALENTIN	MARIE	RESPONS. DEVL T MEMBRANES BITU.	06/12/2004	Cadre
VALLET	STEPHANE	FORMATEUR	16/02/2012	Etam
VAN MESSEM	Cedric	ENROULEUR PALETTISEUR	01/02/2012	Ouvrier
VANHOYE	DAVID	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	01/12/2009	Ouvrier
VERANE	CLAUDE	CHEF D'EQUIPE	05/11/1990	Etam
VERRYSER	CYRILLE	ACHETEUR	10/05/2010	Cadre
VICTOR-OSCAR	ALAIN	ENROULEUR	03/01/2000	Ouvrier
VIGUERARD	Eric	CARISTE EXPEDITION	01/05/2011	Ouvrier
WALDNER	SABRINA	GESTIONNAIRE COMPTAB CLIENTS	21/10/2010	Cadre
WEISS	YANNICK	TECHNICIEN LABORATOIRE	27/09/2010	Etam
WEYMANN	OLIVIER	DIRECTEUR D'USINE	21/06/1999	Cadre
WIELGUS	GREGORY	DIRECTEUR ACHATS	03/01/2006	Cadre
ZEHNER	SEBASTIEN	CHEF D'EQUIPE	04/01/1999	Ouvrier
ZEKKOUR	HASSAN	CARISTE	01/05/2007	Ouvrier
ZERBINI	JEAN-JACQUES	CHEF DE QUAI	12/07/2004	Etam
ZINCK	THIERRY	CONDUCTEUR	02/08/1999	Ouvrier

